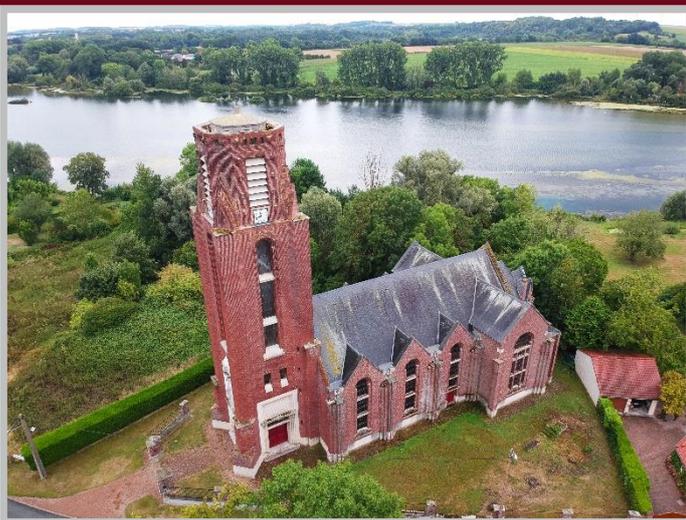


La Blérie 2020



Cléry sur Somme





Sommaire

Les vœux du maire	3
L'édito.....	4
Le secrétariat de mairie.....	5
Le départ à la retraite.....	6
Bienvenue.....	9
L'organigramme	9
L'hommage.....	10
Les travaux effectués.....	11
Les actions réalisées	15
La rétrospective.....	18
Les comptes-rendus des délibérations du conseil municipal	20
Les commémorations.....	46
Le Canal Seine-Nord Europe.....	54
La Pêche.....	60
Une école qui foisonne de projets	65
A la cantine et à la garderie, ça bouge	67
Fêtons Halloween à la cantine	68
L'US Cléry sur Somme	71
La société de longue paume.....	73
La bibliothèque.....	76
La paroisse Saint Jean-Baptiste de Péronne en Vermandois.....	77
Les informations diverses.....	79
L'état civil	88
Nos artisans et commerçants.....	89
Nos professions médicales.....	90
Législation.....	91
Les fêtes de Noël	92

Les vœux du maire



Clériquoises, Clériquois, Chers amis,

Le monde traverse aujourd'hui une période incertaine marquée par une pandémie qui le frappe. Comme déjà exprimé dans ma dernière lettre d'information, nous n'avons d'autres choix que de nous en remettre aux spécialistes qui travaillent à la découverte d'un vaccin qui, nous l'espérons tous, mettra chacun d'entre nous à l'abri de cette maladie. Nous pourrons alors nous projeter sereinement vers l'avenir.

C'est dans cet avenir, avec l'appui du conseil municipal, que nous nous sommes orientés en ce début de mandat. Les services techniques sont aujourd'hui structurés, le remplacement de notre secrétaire de mairie retraitée est finalisé et les premiers travaux engagés ont mis l'accent sur la mise à niveau des locaux de notre école afin d'améliorer les conditions de travail de nos enfants.

L'entretien, la mise en valeur de notre patrimoine et l'aménagement de l'espace sont une priorité afin que chacun puisse être fier de notre village et s'y sentir bien. Je suis convaincu que si chaque citoyen nous soutient et participe dans ce sens à notre action, nos objectifs seront plus aisés à atteindre pour le bien-être commun.

Je vous propose de parcourir cette première « Blérie » du mandat que nous avons souhaité la plus représentative possible de la vie municipale en 2020.

Je vous souhaite ainsi qu'à tous vos proches de passer en famille de chaleureuses fêtes de fin d'année.

**Le Maire
Philippe COULON**

L'édito

Chères lectrices,

Chers lecteurs,



Comme chaque année, nous avons le plaisir de vous présenter ce nouveau numéro de la Blérie.

Avec l'arrivée de la fibre, la numérisation du cimetière, l'installation des TBI et le site internet, notre village a la volonté de s'ouvrir à la technologie tout en préservant le patrimoine et en entretenant les espaces communaux.

Malgré les périodes de confinement et leurs contraintes, l'activité de nos services techniques a été soutenue.

A la lecture de cette édition, vous pourrez découvrir les différents évènements qui ont ponctué la vie de notre village cette année.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce bulletin municipal en fournissant des articles et des photos.

Bonne lecture.

Conception : Anne Mauger

Responsable de publication : Philippe Coulon

Le secrétariat de mairie

Mairie de Cléry sur Somme

84 rue de l'église

Tél : 03 22 84 17 02

Fax : 03 22 84 53 88 (fax)

mairie.clérysursonme@orange.fr



Horaires d'ouverture :

Lundi	8h30 à 10h et 16h à 18h
Mardi	8h30 à 10h et 16 h à 18h
Jeudi	8h30 à 10h et 16 h à 18h

Rendez-vous avec le Maire et ses adjoints : voir auprès de la secrétaire de mairie Mme Chrystelle Doboef.



Mr Coulon
Maire



Mr Lenglet
Adjoint



Mme Mauger
Adjointe

Le départ à la retraite

C'est le 31 Octobre dernier que Joëlle Avronsart a fait valoir ses droits à la retraite.

Pour la commune cet évènement est non négligeable et une rétrospective de sa carrière s'impose.

En 1977, elle obtient un BAC Scientifique préparé au lycée de DOUAI.

Après avoir épousé Daniel en 1979, elle entre dans la vie professionnelle comme serveuse aux établissements THOMAS, traiteur à Bapaume.

En 1980, elle effectue un remplacement pour congés maternité en qualité de secrétaire.

Puis, elle fait une pause pour l'éducation de ses enfants et s'installe en 1983 dans la commune de Hem Monacu, en face de la mairie. Ce qui probablement était un signe prémonitoire.

Le 1^{er} octobre 1991, elle saisit l'opportunité d'un poste à pourvoir en Mairie de Hem Monacu sous la responsabilité de M. Cagnard, Maire à l'époque, en qualité de secrétaire de Mairie et entre définitivement dans le fonctionariat.

Ses enfants ont grandi et c'est le 16 Décembre 1994 qu'elle prend la décision d'intégrer la Mairie de Cléry sur Somme sur les recommandations de Roger Cagniard, Maire de Hem Monacu, à Denys Carpentier, Maire de Cléry sur Somme à l'époque.

Sa stabilité professionnelle lui a permis d'assister successivement M. Cagniard, Yves Carbonnaux et aujourd'hui Bernard Delefortrie à Hem Monacu et Denys Carpentier, Jean Gérard Daillet puis moi-même aujourd'hui dans notre village.

De source sûre, je peux vous confier que les nuits de Daniel, au début furent plutôt agitées. Assurer le secrétariat de deux communes en début de carrière n'est pas une mince affaire ! Tellement de choses sont à assimiler simultanément

Cependant, dotée d'une irréductible conscience professionnelle, elle s'y investit à fond.

Puis arrive enfin la sérénité...

Pour Daniel surtout !

Elle s'organise.

Dès le retour du boulot, elle enfile son jogging pour se sentir ailleurs qu'au travail.



Tous deux décident que le week-end, il faut changer de rythme, aller ailleurs, se détendre. Leur camping-car acquis en 2004 va largement contribuer à ces moments de détente et va permettre à Joëlle de s'adonner à ses passions : mots croisés, jeux TV, lecture et beaucoup de curiosité.

Plus généralement à l'envie de se cultiver.

Sa discrétion cache une efficacité professionnelle redoutable et il serait difficile de lui attribuer des lacunes dans ce domaine.

Ah, si peut être ! deux « phobies » qui ont été « glanées » par indiscrétion...

Ne lui faites surtout pas toucher un oiseau, elle ne supporte pas les plumes et si vous voulez la déstabiliser, on m'a confié qu'elle ne supportait pas les boutons !!

Pas les boutons d'Ados, mais un bouton de chemise qui trainerait sur une table serait de nature à fortement la contrarier m'a-t-on dit !

Si l'occasion se présente on ne manquera pas de tester...

Pour la remercier de son dévouement à notre collectivité, les membres de notre conseil municipal, à titre personnel et à l'issue du conseil du 27 octobre, se sont associés pour lui offrir un pendentif orné d'un diamant afin qu'il soit représentatif du lien de Joëlle avec notre assemblée.

Puis en votre nom à tous, je me suis rendu le dimanche 8 novembre dernier, accompagné de Bernard Deleforterie, Maire de Hem Monacu chez Joëlle et Daniel pour leur offrir un séjour de 2 Nuits à Honfleur dans un Hotel***** avec dîner gastronomique et SPA, à la date de leur convenance, en témoignage de reconnaissance pour ces années passées auprès de tous les administrés de nos deux municipalités.

Pour tous ceux d'entre vous qui la connaissent bien, il est aisé d'imaginer que l'émotion était au rendez-vous et que ses profonds remerciements s'adressaient à toute la population de nos 2 communes.

A compter du mois de Janvier, il est convenu que Joëlle soit présente une journée par semaine le temps d'une pleine passation qui s'est trouvée perturbée par la COVID, avec Christelle Doboëuf, qui assure depuis le 1^{er} Novembre sa succession.

Enfin, Joëlle, même si on sait que personne n'est indispensable, tu vas nous manquer et même habitante de Hem Monacu, tu es aussi Clériquoise dans l'esprit de chacun de nos concitoyens.

Ph COULON.

Merci

Voici presque 26 ans, je suis entrée au service de la commune de Cléry sur Somme au poste de secrétaire de mairie.

Depuis ce jour, ce village, c'est vrai, est devenu un peu mon village.

Au fil des années, j'ai appris à connaître son territoire et ses particularités, ses habitants, qui, pour certains, venaient en mairie aussi pour rompre leur solitude (ou la mienne : je me suis aperçue qu'avec le temps, je commençais à parler toute seule !).

Nos relations ont toujours été conviviales. Je n'ai pas le souvenir qu'un d'entre vous m'ait manifesté de l'agressivité et j'ai fait de mon mieux pour répondre à vos demandes.

J'ai partagé les efforts et l'enthousiasme des équipes municipales qui se sont succédées pour l'élaboration et l'aboutissement de leurs projets pour Cléry.

Je peux dire que j'ai eu la chance d'exercer un travail épanouissant, dans une ambiance agréable, ce dont je remercie les maires et les adjoints avec qui j'ai collaboré : Denys Carpentier, Jean-Gérard Daillet, Philippe Coulon, Jean-Claude Dewamin, Francis Lefebvre, Jean-Marie Lasselin, Frantz Béchard, Dominique Lenglet, Anne Mauger.

J'ai aussi une pensée pour mes collègues de travail. Nous avons toujours travaillé « main dans la main ».

Aujourd'hui, je tourne cette importante page de ma vie avec un peu de tristesse mais je vais maintenant avoir le temps... de prendre mon temps.

Je souhaite le meilleur à Cléry et aux Clériquois.

Bien à vous.

Joëlle.

Bienvenue

L'équipe municipale a été restructurée. Nous avons le plaisir de vous les présenter.



Chrystelle Doboef, mariée, mère de deux enfants, est désormais notre secrétaire de mairie.



Corinne Lété assure depuis Septembre le service de cantine.



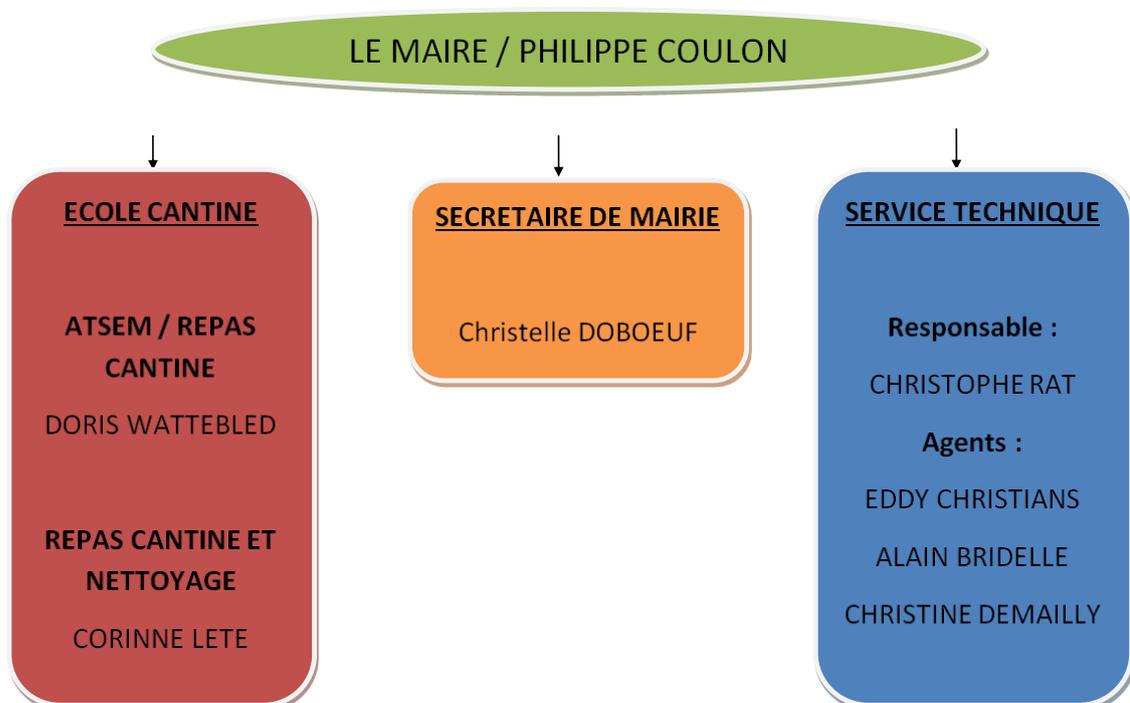
Doris Wattebled occupe le poste d'atsem à l'école maternelle.



Christophe Rat a rejoint cet été l'équipe technique.

Nous leur souhaitons la bienvenue

L'organigramme



L'hommage

En juin, Marie-Laure Carpentier nous a quittés.

Souriante, discrète et toujours disponible, Marie-Laure a été employée de 1993 à 2010 à l'école de la commune en tant qu'agent d'entretien.

Marie-Laure a travaillé très tôt notamment à la Filature du Mohair de Péronne.

Installée à Cléry avec sa famille, elle a élevé ses quatre enfants tout en étant assistante maternelle.

Tous les enfants se souviennent de sa douceur et de ses attentions.

A la retraite, elle a consacré son temps à sa famille et à ses petits-enfants à qui elle aimait rendre visite.

Elle appréciait les voyages. Les Canaries, la Crête, les Baléares, les marchés de Noël restaient pour elle des moments inoubliables.

Nous nous associons à la peine de ses proches et nous leur exprimons toute notre compassion.



Les travaux effectués

Divers travaux ont été menés depuis plusieurs mois par les employés communaux.

- La réfection du boulo-drome



- La rénovation des toilettes des petits à l'école



- La pose de bancs aux étangs

- Le nettoyage du parvis et des côtés extérieurs de l'église



- Au cimetière, la remise en peinture de la grille, de la croix et de l'abri



- Le nettoyage et la remise en peinture de la grotte de Notre Dame de Lourdes



- La pose de mobilier urbain : poubelles, cendriers sur la place et autour de la mairie et de l'école.



- Pose d'un panier de baskets.

Christophe, Alain et Eddy ont le souci de maintenir un cadre de vie agréable dans notre village.

Des travaux ont été confiés à des entreprises extérieures. L'entreprise Ali Habitat Service a posé **deux sols stratifiés dans deux classes de l'école** et a **repeint les toilettes des grands**.



L'entreprise SIGNA a refait les jeux au sol dans la cour de récréation de l'école.



Le 1er Juillet, dans le cadre du marché d'entretien annuel de la Communauté de communes de la Haute Somme, l'entreprise Eiffage a réalisé le **gravillonnage de la rue Anne-Marie Vion, de la rue de Lihons (Sormont), chemin du calvaire : 15000m2 réalisés sur notre commune.**



Les actions réalisées

Distribution des masques

En raison de la crise sanitaire qui touche notre pays et la mise en place d'un confinement lors de ce printemps 2020, le port du masque est fortement conseillé depuis.

C'est pourquoi la commune a pris l'initiative dès le 09 Avril, de commander à une entreprise locale, la Lainière de Picardie, des masques lavables répondant aux normes ASTM E219-01 et AATCC100 (grand public). Dès réception, les masques ont été mis sous pli par les conseillers municipaux et distribués en mai 2020.

Une deuxième distribution de masques a eu lieu début juin en raison de 2 par personne, un distribué par la Région Hauts de France et un autre par le conseil départemental. L'ensemble de ces masques ont été distribués à titre gratuit à l'ensemble de la population.



Rendez-vous avec les jeunes.

En présence de Monsieur le Maire Philippe Coulon, Yohan Coget, Florent Savary et Anne Mauger ont invité les jeunes de 10 à 18 ans le samedi 04 Juillet 2020 à 16h30 à la salle des fêtes. 14 jeunes ont répondu à l'invitation.

Moment d'échange autour de divers projets : lieu pour écouter de la musique, terrain de bosses, la pêche, des sorties à organiser. Les idées étaient nombreuses.



Site internet

Ce sont les adresses du nouvel outil de communication de la commune :

www.clerysursonne.fr

www.clerysursonne.net

Une Communication fiable, sécurisée et respectueuse de tous.

Ce site web a été conçu par un développeur Geo2scale et par trois conseillers municipaux, Yohan Coget, Florent Savary et Anne Mauger avec la volonté de présenter tout le potentiel du village.

Des rubriques diverses et nombreuses.

Actif depuis début de novembre, Il est accessible sur PC, tablette et mobile et consultable en anglais.

L'administrateur est le secrétariat de mairie. Aujourd'hui, il en est à ses prémices. Il sera nourri de l'actualité de notre village mais aussi de son histoire, de son patrimoine. En consultant le site, nous pouvons retrouver la richesse de notre territoire mais aussi des informations pratiques, des liens.



La Fibre arrive à Cléry

Depuis quelques semaines, l'entreprise COVAGE installe le réseau fibre dans notre village.

Des techniciens vont donc effectuer les raccordements de la maison au boîtier extérieur.

Opération qui n'implique aucun coût pour le particulier.

Après les travaux, chacun devra se mettre en relation avec son opérateur pour être connecté à la fibre. Pendant la période de commercialisation qui débute le 15 Décembre, **l'installation est gratuite**. C'est Somme numérique qui prend en charge les frais de branchement.

Les différents opérateurs de téléphonie vont vous démarcher notamment par téléphone.

On vous recommande de ne pas changer d'opérateur notamment pendant cette période transitoire.

Parcours de découverte des oiseaux

Lors du week-end du 12 et 13 Septembre, M. le Maire et le conseil municipal ont organisé une visite gratuite du parcours de découverte des oiseaux pour tous les habitants de la commune qui ont pu ainsi constater l'aménagement de ce parcours installé et géré par le conseil départemental.

Vincent Crul, guide découverte Baie de Somme Exploration a conduit les groupes des Etangs jusqu'à l'observatoire.

Un patrimoine historique au cœur d'un site naturel exceptionnel

La visite a permis de présenter le village à travers les âges : Antiquité avec la chaussée barrage, Moyen-Âge avec le château Nul s'y frotte, Grande Guerre avec les trous de bombes. Vincent Crul a décrit les activités de pêche, de chasse, la voie ferrée et la guerre 14-18 avec des photos d'époque. Ce fut un moment d'échange au cours duquel les villageois ont pu faire part de leur souvenir, d'anecdote sur la vie d'autrefois.

Pour les plus jeunes, ce fut un moment de découverte. Dans l'observatoire, ils ont eu la chance de voir à plusieurs reprises un Martin pêcheur, des Hérons cendrés et des Grandes Aigrettes entre autres. Et cela leur a permis d'observer sans déranger l'une des plus grandes colonies de Cygne tuberculée. Sans oublier le Grèbe castagneux, le plus petit des grèbes, qui plongeait juste devant eux ! Vincent a expliqué également le fonctionnement des radeaux à sternes.

Les visites ont été conviviales et ont permis d'échanger des informations, des anecdotes, des souvenirs. L'observatoire est habituellement fermé. Il a été aménagé par le Conseil départemental de la Somme dans une ancienne hutte de chasse. Le port du masque y est obligatoire.



Cimetière

En Septembre, le plan du cimetière a été numérisé. Il a été réalisé sur un logiciel qui permet de rassembler la base de données des concessions et le plan graphique du cimetière.

Ce travail va nous permettre d'archiver, d'ajouter, de modifier, de compléter des informations sur les concessions et de répondre à toutes les demandes des personnes qui effectuent des recherches généalogiques.



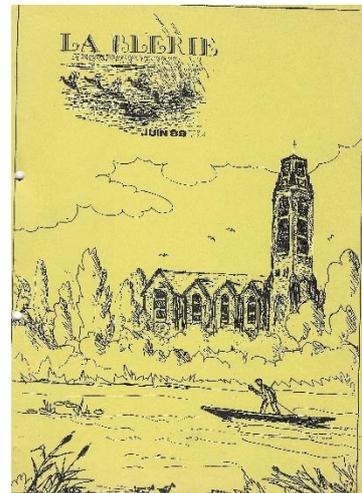
La rétrospective

La Blérie d'hier à aujourd'hui ...

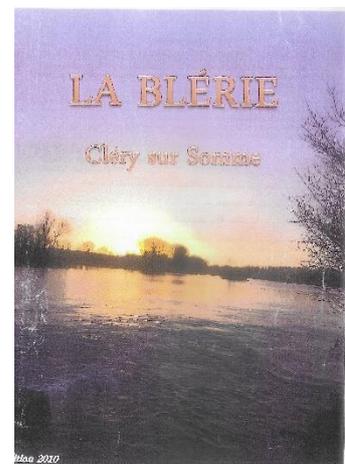
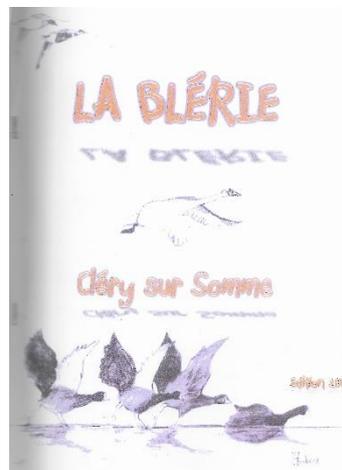
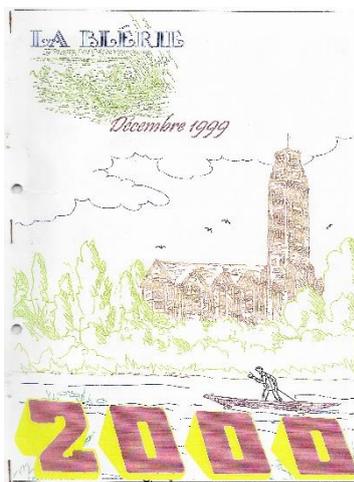
Depuis de nombreuses années, nous avons pris l'habitude de lire le journal de la commune.

Conçu et réalisé par le conseil municipal en 1989, le journal a changé au fil du temps.

Les premiers numéros étaient dactylographiés et reprographiés par les conseillers municipaux.



En 2010, les couleurs s'affirment. Les couvertures se diversifient.

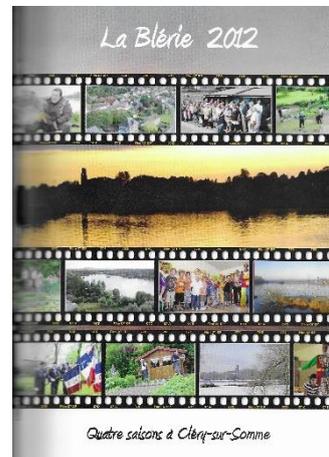
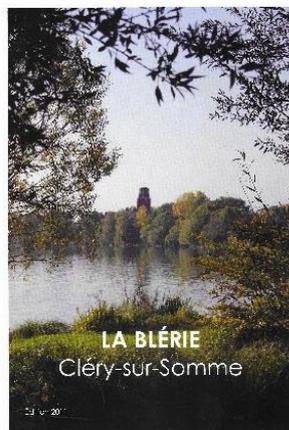


De 1989 à 2012, on diffuse deux publications par an en juin et en décembre puis une seule en fin d'année à partir de 2012.

Les premières éditions étaient numérotées.

La Blérie a permis depuis toutes ces années de conserver les divers moments de la vie du village.

La messe en plein air lors de la fête du village, le repas des aînés, la création de la bibliothèque, les tournois de football, les parties de boule, le concours des vélos fleuris au 14 juillet, la clique ou la longue paume.... Évènements évoqués et illustrés dans les différents numéros.



Aujourd'hui, la Blérie prend un autre envol avec la numérisation de ce numéro. Vous pourrez la retrouver sur le site internet de la commune.

Toutefois, elle sera toujours publiée sous format papier.

Anne Mauger
Joëlle Franqueville

Les comptes-rendus des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 04 FEVRIER 2020

Présents : J.G. Daillet – Ph Coulon – D. Lenglet – S. Dendeleux – F. Mauger - D. Fournier - J.F. Dewamin – J. Franqueville

Absents : D. Codevelle - B. Demailly – J. Crampon – A. Allal Ben Maati – Ch. Levecque

Excusés : J. Ph. Chrétien - Ch. Alary

Procurations : Ph. Chrétien à J.G. Daillet

Était inscrit à l'ordre jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2019
- Approbation du rapport d'activités 2018 de la FDE 80
- Adhésion à un groupement de commande portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public par la FDE 80
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la FDE 80
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Haute Somme
- Entretien annuel talus
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE 80 (2020-02-01)

Monsieur le Maire annonce que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) a transmis son rapport d'activités 2018.

Il précise que ce document, qui répond à une obligation légale, permet de fournir aux communes adhérentes et partenaires, des données précises sur le fonctionnement de l'activité de la FDE 80 et rappelle que ce document doit être présenté au conseil municipal. Les élus adoptent ce rapport d'activités 2018 de la FDE 80 à l'unanimité des membres présents.

GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (2020-02-02)

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le courrier de la Fédération départementale d'énergie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur. La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande
- De valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA FDE 80 (2020-02-03)

Monsieur le maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet au conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (2020-02-04)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute Somme du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant les enjeux du diagnostic validés en conseil communautaire le 20 juin 2019,

Considérant les travaux effectués, et notamment les 4 ateliers de travail avec les référents PLUi ainsi que les réunions avec le comité de suivi et le bureau communautaire restreint, pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant les échanges tenus au cours de ces séances de travail,
Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil Communautaire le 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des axes stratégiques et des orientations proposées dans le cadre du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme :

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 12 enjeux transversaux, qui ont été le fil conducteur tout au long de cette phase de travail sur le PADD. Ceux-ci ont conduit à identifier 4 axes stratégiques pour l'avenir de la Haute Somme.

Ces 4 axes stratégiques sont les suivants :

• Premier axe stratégique : « Des richesses et des sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales au cœur du projet »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 1-A : Renforcer l'identité locale du territoire par la préservation et la mise en valeur de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères

- Orientation 1-B : Préserver et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la Haute Somme

- Orientation 1-C : Limiter l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et pollutions

- Orientation 1-D : Préserver la ressource en eau

- Orientation 1-E : Encourager la transition énergétique

• Deuxième axe stratégique : « Une organisation territoriale au service de la qualité de vie des habitants »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 2-A : Valoriser le rôle des polarités du territoire afin de préserver le bon niveau de services apportés aux habitants

- Orientation 2-B : Encourager un usage de la voiture ayant moins d'impact sur l'environnement

- Orientation 2-C : Valoriser les modes de transports en commun existants, et contribuer au développement de nouvelles offres de transport permettant de desservir le territoire et le mettre en relation avec les territoires voisins

- Orientation 2-E : Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et en vélo

- Orientation 2-F : Anticiper les questions de mobilité autour du CSNE.

• Troisième axe stratégique : « Un dynamisme économique vecteur d'attractivité »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 3-A : Placer l'agriculture au cœur de la stratégie conjuguant industrie agroalimentaire et développement agricole classique et innovant

- Orientation 3-B : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques innovantes

- Orientation 3-C : Organiser et développer l'offre commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 3-D : Développer une politique touristique cohérente et responsable, en appui des richesses patrimoniales et culturelles locales

• Quatrième axe stratégique : « Un développement résidentiel diversifié, solidaire et durable »

Cet axe se décline en plusieurs orientations listées ci-dessous :

- Orientation 4-A : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle en s'inscrivant dans les perspectives fixées par le SCoT

- Orientation 4-B : Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante pour le territoire .

- Orientation 4-C : Promouvoir un développement résidentiel répondant aux besoins différenciés des populations
- Orientation 4-D : Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logement ancien et mettre en œuvre un développement résidentiel de qualité

Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Le conseil municipal demande que soit ajouté dans l'orientation 3-D : l'atout supplémentaire que représente le parcours de découverte des oiseaux récemment créé par le Conseil Départemental de la Somme à Cléry sur Somme

M. le Maire indique que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Somme a eu lieu au sein de la commune de CLERY SUR SOMME.

ENTRETIEN ANNUEL TALUS (200-02-05)

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de fauchage et débroussaillage biennuel des talus communaux.

Montant de la prestation pour l'année 2020 : 2 550 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

La facture sera réglée en deux fois.

QUESTIONS DIVERSES

- La commune n'organisera pas de centre de loisirs cette année.
- Acquisition d'une nouvelle tondeuse tractée et d'une débroussailleuse.
- Information sur la suppression de la taxe d'habitation
- Accord pour l'abattage d'arbres
- Information sur la nouvelle loi concernant le traitement phytosanitaire aux abords des propriétés bâties – prolifération des « mauvaises herbes »

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la session close.

La séance a été levée à 21 h 00.

SEANCE DU 03 MARS 2020

Présents : J.G. Daillet – Ph Coulon – D. Lenglet – J.F. Dewamin – F. Mauger - D. Fournier - S. Dendeleux – J. Franqueville – Ch. Levecque – J.Ph. Chrétien
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Ch. Alary

Absents : D. Codevelle – J. Crampon - B. Demailly - A. Allal Ben Maati

Était inscrit à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2020
- Compte de gestion 2019 – budget général
- Compte administratif 2019 – budget général

- Affectation du résultat
- Compte de gestion 2019 – service eau
- Compte administratif 2019 – service eau
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2020

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme le receveur de la commune a transmis le compte de gestion 2019 pour le budget général. Elle a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Les opérations paraissent régulières.

Le compte de gestion du budget général, dressé pour l'exercice 2019 par Mme le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget général tel que présenté par Mme le receveur de la commune.

BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 est approuvé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 à affecter :

Recettes de fonctionnement427 710,17 €	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	Recettes d'investissement 71 471,94 €
397 004,76 €	<u>Dépenses d'investissement</u> 51 293,27 €
Résultat 2019	Résultat 2019 20 178,67 €
30 705,41 €	Résultat de clôture - 36 995,12
Résultat de clôture	€
105 560,33 €	

105 560,33€

Déficit de la section d'investissement : 36 995,12 €

Restes à réaliser – recettes : 56 000 €

Report en fonctionnement pour le budget 2020 : 105 560,33 €

COMPTE DE GESTION 2019 – SERVICE EAU

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme le receveur de la commune a transmis le compte de gestion 2019 pour le service de distribution d'eau potable. Elle a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019. Les opérations paraissent régulières.

Le compte de gestion du service de distribution d'eau potable, dressé pour l'exercice 2019 par Mme le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Recettes de la section d'exploitation		Recettes de la section d'investissement ...	6 378,00
81 541,14 €		€	
<u>Dépenses de la section d'exploitation.....</u>		<u>Dépenses de la section d'investissement...</u>	<u>2 898,00</u>
<u>26 182,20 €</u>		€	
Résultat 2019	55 358,94	Résultat 2019	3 480,00
€		€	
Résultat de clôture	245 581,66	Résultat de clôture	19 968,09
€		€	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du service de distribution d'eau potable, tel que présenté par Mme le receveur de la commune.

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 du service Eau est approuvé

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la session close.

La séance a été levée à vingt heures trente minutes.

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de CLÉRY SUR SOMME, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente de Cléry sur Somme en raison des impératifs sanitaires, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2020, conformément aux articles du code général des collectivités territoriales L 2122-7, L 2122-8, L2122-10.

La séance s'est déroulée à huis clos, en raison des risques de propagation du CORONAVIRUS – COVID 19.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants :

FRANQUEVILLE Joëlle – MAUGER Anne – STEFANOVIC-PERDIGEON Julie - COULON Philippe – LENGLET Dominique – FOURNIER Didier – DEWAMIN Jean-François – LEVECQUE Christian - CHRETIEN Jean-Philippe – COGET Yohan – SAINT-SOLIEUX Michaël – SAVARY Florent – ZENOBEL Eric.

Etaient excusés : BISBROUCK Valérie – ALARY Christian

Procurations :

ALARY Christian à COULON Philippe

BISBROUCK Valérie à MAUGER Anne

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, adjoint au maire sortant empêché, qui, après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés au

procès-verbal des élections et a déclaré les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Madame Julie STEFANOVIC-PERDIGEON est désignée secrétaire de séance.

Madame Joëlle FRANQUEVILLE, membre le plus âgé du conseil, a pris ensuite la présidence.

Elle a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal, a dénombré treize membres présents, deux procurations et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Christian LEVECQUE

Monsieur Jean-François DEWAMIN

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier vierge.

Election du maire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants : 15

Nuls : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Philippe COULON : 15 voix

Monsieur Philippe COULON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe Coulon, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux (2) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Votants : 15

Nuls : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Dominique LENGLET : 15 voix

Monsieur Dominique LENGLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint

Votants : 15

Nuls : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Anne MAUGER : 15 voix

Madame MAUGER Anne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibérations de début de mandat

Délégation de fonctions au maire et aux adjoints :

Le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, décide de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes prévues par les articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

17° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, ces délégations sont confiées au premier adjoint.

En cas d'empêchement de celui-ci, au deuxième adjoint.

Indemnités de fonctions :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10,70 %

Désignation des délégués communautaires :

Titulaire : Monsieur Philippe COULON

Suppléant : Madame Anne MAUGER

Remplacement d'un agent communal

Afin de structurer le service technique, il convient d'assurer le remplacement d'un adjoint technique, suite à son départ.

Le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois années, renouvelable une fois.

Honorariat

Sur la demande du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Madame la préfète de la Somme, la distinction par le titre de maire honoraire pour Monsieur Jean-Gérard DAILLET, adjoint au maire de 1995 à 2008 et maire de 2008 à 2020.

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chacun des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la session close.

La séance a été levée à dix heures quarante-cinq minutes.

SEANCE DU 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance ordinaire le 29 mai 2020, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, maire.

La séance s'est déroulée à huis clos, en raison des risques de propagation du CORONAVIRUS – COVID 19.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants : Philippe COULON – Dominique LENGLET – Didier FOURNIER – Jean-François DEWAMIN – Joëlle FRANQUEVILLE – Christian LEVECQUE - Valérie BISBROUCK – Jean-Philippe CHRETIEN – Yohan COGET – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON - Anne MAUGER – Michaël SAINT-SOLIEUX – Florent SAVARY – Éric ZENOBEL.

Etait excusé : Christian ALARY

Désignation des membres aux commissions communales (delib n° 2020-06-01)

Contrôle budget – finances : Dominique LENGLET – Éric ZENOBEL

Travaux – marchés – entretien CCHS : Didier FOURNIER – Christian LEVECQUE

Etangs – environnement – réglementation pêche : Yohan COGET – Florent SAVARY – Valérie BISBROUCK – Christian LEVECQUE

Ecole – cantine – garderie : Anne MAUGER – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON

Blérie : Anne MAUGER – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON

Problèmes juridiques : Christian ALARY

Gestion des salles – associations – manifestations : Didier FOURNIER – Joëlle FRANQUEVILLE – Philippe

COULON - Anne MAUGER – Dominique LENGLET

Sécurité – respect de la réglementation : Christian LEVECQUE

Aménagement de l'espace : Philippe COULON – Dominique LENGLET – Anne MAUGER – Jean-François DEWAMIN

Bâtiments communaux : Michaël SAINT-SOLIEUX

Site internet - jeunesse : Yohan COGET – Anne MAUGER – Florent SAVARY

Colis des aînés : Anne MAUGER – Valérie BISBROUCK – Joëlle FRANQUEVILLE – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON Voyage des aînés : Philippe COULON

AFR : Philippe COULON

Commission appel d'offres : Philippe COULON – Dominique LENGLET – Anne MAUGER – Jean-François DEWAMIN (*delib n° 2020-06-04*)

CCAS : Didier FOURNIER – Joëlle FRANQUEVILLE – Christian ALARY – Anne MAUGER (*delib n° 2020-06-03*) Contrôle de la liste électorale : Christian LEVECQUE – Joëlle FRANQUEVILLE (*delib n° 2020-06-05*)

Désignation des délégués aux structures intercommunales (*delib n° 2020-06-02*)

Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

2 délégués titulaires : Didier FOURNIER – Yohan COGET

2 délégués suppléants : Dominique LENGLET – Florent SAVARY

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Péronne

1 délégué titulaire : Florent SAVARY

1 délégué suppléant : Anne MAUGER

Association Syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Étangs

1 délégué titulaire : Florent SAVARY

1 délégué suppléant : Yohan COGET

PETR Cœur des Hauts de France

Éric ZENOBEL

Commission d'aménagement foncier

Jean-François DEWAMIN

Correspondant défense

Jean-Philippe CHRETIEN

PLUi

1 délégué titulaire : Dominique LENGLET

1 délégué suppléant : Éric ZENOBEL

Canal Seine Nord Europe

Dominique LENGLET

Autorisation de poursuites par le comptable public (*delib n° 2020-06-06*)

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites

Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une autorisation permanente au receveur municipal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Les seuils de notification sont fixés comme suit :

- à 130 € (cent trente euros) pour les Oppositions à Tiers Détenteur sur les comptes bancaires - à 30 € (trente euros) pour les autres cas.

- à 200 € (deux cents euros) pour une Saisie
- à 200 € (deux cents euros) pour un Avis avant procédure de poursuite extérieure
- à 230 € (deux cent trente euros) pour un Avis avant procédure de poursuite extérieure et une Procédure de poursuite extérieure
- à 15 € (quinze euros) pour une Mise en demeure à l'encontre des personnes morales de droit public et de droit privé
- à 5 € (cinq euros) pour une Lettre de relance dans la phase amiable et précontentieuse
 - 15 € (quinze euros) pour une mise en demeure dans la phase amiable et précontentieuse.

Vote des taxes locales (delib n° 2020-06-07)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir inchangés les taux de taxe locale, soit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	6,29 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,11 %

Détermination du prix de l'eau (delib n° 2020-06-08)

Le conseil municipal décide de ne pas réviser le prix du m3 d'eau potable qui reste fixé à :

- 2,45 € pour les consommations inférieures ou égales à 100 m3
- 2,35 € pour les consommations supérieures à 100 m3
- 7,50 € pour 6 mois d'abonnement (compteur)
-

Emplacement réservé n° 7 – section AB n° 284 (delib n° 2020-06-09)

Le conseil municipal autorise le maire à contacter les propriétaires de ladite parcelle pour tenter de trouver une solution amiable susceptible de satisfaire les deux parties.

Propriétés communales – emprise canal Seine Nord Europe (delib n° 2020-06-10)

Le conseil municipal autorise le maire à reprendre les négociations avec la Société du Canal Seine Nord Europe concernant les parcelles communales situées dans l'emprise du futur canal.

Surveillance des étangs communaux (delib n° 2020-06-11)

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Hervé JOSSE, à la fonction de surveillant de la pêche sur les étangs communaux, rue d'Omiécourt. En échange, la commune mettra gracieusement à sa disposition un emplacement de pêche sur la parcelle AD n° 63.

Création d'un emploi permanent (delib n° 2020-06-12)

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide la création à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Mise à jour du tableau des effectifs (delib n° 2020-06-13)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre d'emplois - durée hebdomadaire de service
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 – 28 heures
Adjoint techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 – 30 heures 1 – 15 heures
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 – 35 heures
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent principal 2 ^{ème} classe spécialisé des écoles maternelles	1 – 30,8 heures
	Agent principal 1 ^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles	1 – 35 heures

Questions diverses - Manifestations :

Considérant les risques sanitaires actuels, sur proposition du maire, il a été décidé d'annuler les opérations suivantes :

- Voyage des aînés
- Feu d'artifice
- 14 juillet
- Fête locale
- Locations des salles jusqu'à la mi-septembre Un nouveau point sera fait à la mi-septembre.

Environnement :

- A la demande de la commune, la Communauté de communes a accepté le principe d'un ramassage hebdomadaire des déchets ultimes aux étangs, de manière à préserver la propreté des lieux.
- Une réglementation interdisant le stationnement des camping-cars route entre les étangs est en cours.
- Les dépôts sauvages derrière le stade ont été évacués et le terrain nettoyé ; 20 bennes de déchets ont été enlevés. Un panneau DEPOT DE DECHETS INTERDIT sera posé prochainement.
- Le dépôt rue de Feuillaucourt a été nettoyé et trié ; une clôture définitive est en cours de réalisation avec un portail fermé. Un panneau d'interdiction de dépôt sera également posé.
- Un premier fauchage des talus a été réalisé fin mai.

Voirie :

- Dans le cadre des travaux d'entretien pris en charge par la Communauté de communes, il est prévu le gravillonnage de la route de Sormont, la rue Anne-Marie

Vion et le chemin du Calvaire. La planche d'essai de l'entreprise sera réalisée cette année à Cléry sur Somme.

Ecole :

- Ecole a ouvert à nouveau le 04 juin. 24 enfants (dont 11 prioritaires) sur 63 sont accueillis quatre jours par semaine dans des locaux aménagés à cet effet par le personnel communal. Ce système fonctionnera jusqu'aux vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance ordinaire le 26 juin 2020, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants Philippe COULON – Dominique LENGLET - Anne MAUGER – Didier FOURNIER– Joëlle FRANQUEVILLE – Christian LEVECQUE - Valérie BISBROUCK – Jean-Philippe CHRETIEN – Yohan COGET – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON– Michaël SAINT-SOLIEUX – Florent SAVARY – Éric ZENOBEL.

Etaient excusés : Christian ALARY – Jean-François DEWAMIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juin 2020 Le conseil municipal n'émet aucune observation.

Détermination du tarif des actions de pêche (delib n° 2020-07-01)

Les membres de la commission chargée des étangs exposent la trame de la future réglementation de la pêche. Ils prévoient de proposer 5 emplacements de pêche à la location.

- 2 emplacements réservés à la pêche à la carpe
- 2 emplacements réservés à la pêche au blanc
- 1 emplacement réservé à la pêche à la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte ces propositions

Détermine le tarif des actions de pêche ainsi qu'il suit :

- Emplacement pour la pêche à la carpe : 250 € par an
- Emplacement pour la pêche au blanc : 200 € par an
- Emplacement de pêche à la journée : 10 € par jour
- Action de pêche secteur de Sormont : 350 € par an et par action

Désignation des membres de la CCID (delib n° 2020-07-02)

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

DECIDE de proposer les personnes suivantes :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
LENGLET Dominique	CHRETIEN Jean-Philippe
MAUGER Anne	ALARY Christian
ZENOBEL Eric	SAINT-SOLIEUX Michaël
BISBROUCK Valérie	STEFANOVIC-PERDIGEON Julie
COGET Yohan	VELU Bruno
FOURNIER Didier	EVAIN Bernadette
LEVECQUE Christian	ESQUENET Etienne
DEWAMIN Jean-François	FUSIL Catherine
SAVARY Florent	TELLIEZ Isabelle
FRANQUEVILLE Joëlle	DOUAY Micheline
JXXX Dorothée	DENDELEUX Sylvie
DUBIQUET Martin	FORMENTEL Hubert

Indemnités COVID (delib n° 2020-07-03) Le maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement. Le Conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle de 200 € pour les agents de la commune de CLÉRY SUR SOMME qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Projet jeunesse

Les membres de la commission jeunesse relatent le déroulé de la réunion qu'ils avaient organisé, en présence du maire, avec les jeunes de Cléry entre 10 et 18 ans, le samedi 4 juillet. Il en ressort le besoin de se retrouver dans un lieu où ils ne dérangeront pas les habitants de Cléry pour écouter de la musique ou faire du sport.

Ils souhaitent également une poubelle fixe, de la lumière et une prise électrique à l'abri de bus de la mairie.

Ils demandent la réservation d'un secteur de pêche à leur usage exclusif.

La commission jeunesse leur a également proposé des sorties (parc Astérix, bowling, escape-game, match de football, canoë-kayak, ...)

Considérant la richesse des échanges, la commission, après étude, s'est engagée à revenir vers eux dans les meilleurs délais.

Site internet communal

Les membres de la commission chargés de la création d'un site internet officiel en exposent la future trame pour une mise en service aux alentours du 1^{er} novembre. Le plan du site sera détaillé lors d'une prochaine réunion.

Participation exceptionnelle Hem-Monacu et Feuillères aux frais scolaires

Le conseil municipal souhaite remercier les communes de Hem-Monacu et Feuillères pour leur réponse favorable à notre demande de contribution financière exceptionnelle aux frais de fonctionnement de l'école pendant la période de confinement.

Contribution 2020 au SIVOS (delib n° 2020-07-04)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune, adhérente au SIVOS de la région de Péronne peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

Versement d'une contribution budgétaire inscrite à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement),

Fiscalisation de cette contribution c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des trois taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code pénal général des collectivités territoriales et notamment son article L52-1220,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies,

Vu la délibération du conseil syndical du 18 décembre 2018 fixant les contributions des communes,

Décide d'acquitter la contribution de l'année 2020 au SIVOS de la région de Péronne par fiscalisation dans les conditions prévues au 1609 quater et 1636 B octies du code général des impôts.

Vote du budget général 2020 (delib n° 2020-07-05)

Dépenses et recettes de fonctionnement 643 449 €

Dépenses et recettes d'investissement 261 957 €

Après examen détaillé et délibération, le budget 2020 est voté à l'unanimité des membres présents.

Vote du budget eau 2020 (delib n° 2020-07-06)

Dépenses et recettes d'exploitation 301 729 €

Dépenses et recettes d'investissement 312 398 €

Après examen détaillé et délibération, le budget eau 2020 est voté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

Création de l'association « Cléry Loisirs »

Canal Seine Nord Europe :

Signature de la promesse unilatérale de vente : contact a déjà été pris avec Me Blaringhem Ø Réunion à la sous-préfecture le 08 juillet pour l'avancement du projet.

Enquête publique modification du PLU pour le 2^{ème} belvédère au parcours des oiseaux depuis le 2 juillet

Le commissaire-enquêteur, Mme Sandrine RENOULT assure des permanences

Le mercredi 8 juillet de 18 h à 19 h

Le samedi 11 juillet de 10 h à 12 h

Clôture de l'enquête le jeudi 16 juillet à 8 h

AFR :

L'élection des président, vice-président et secrétaire aura lieu jeudi 9 juillet à 19 h, suivie de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019.

Le budget 2020 sera voté le 23 juillet.

Elections sénatoriales :

Elles auront lieu le dimanche 27 septembre à Amiens

Le conseil municipal doit désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour représenter la commune Ø La séance se déroulera le vendredi 10 juillet, comme l'impose le décret, à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance ordinaire le 28 août 2020, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants Philippe COULON – Dominique LENGLET - Anne MAUGER – Jean-François DEWAMIN - Joëlle FRANQUEVILLE – Christian LEVECQUE - Valérie BISBROUCK– Yohan COGET – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON– Florent SAVARY – Éric ZENOBEL.

Etaient excusés : Christian ALARY– Didier FOURNIER– Jean-Philippe CHRETIEN – Michaël SAINT-SOLIEUX

Procurations :

Didier FOURNIER à Anne MAUGER
Jean-Philippe CHRETIEN à Philippe COULON
Christian ALARY à Jean-François DEWAMIN
Michaël SAINT-SOLIEUX à Joëlle FRANQUEVILLE

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2020

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020
Demande de subvention – travaux de mise en valeur des étangs (delib n° 2020-09-01)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du vote du budget primitif 2020, il avait été décidé de réaliser des travaux de mise en valeur des étangs, sous la forme de nouveaux pontons de pêche.

Il rappelle que ces opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 30% par le Département. Le montant prévisionnel des opérations est le suivant :

Total Hors Taxes : 7 874 €

TVA 20 % : 1 574,80 €

Total TTC : 9 448,80 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental : 30 % du montant hors taxe, soit 2 362 €

Part communale – Autofinancement : 7 086,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour que soit déposée une demande d'aide financière auprès du Département de la Somme

MANDATE Monsieur le maire pour déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme

MANDATE Monsieur le maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

Election des membres de la Commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier (CIAF) liée au canal Seine Nord Europe (delib n° 2020-09-02)

Monsieur le maire fait connaître que, par lettre du 27 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre du canal Seine Nord Europe.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 24 août 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Courrier Picard du 28 août 2020. Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Mme MASCRÉ Marie

M. DEWAMIN Jean-Marie

M. DAILLET Jean-Gérard

Qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats étant arrêtée, il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

- Mme MASCRE Marie : 15 voix
- M. DEWAMIN Jean-Marie : 15 voix
- M. DAILLET Jean-Gérard : 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

Mme MASCRE Marie et M. DEWAMIN Jean-Marie sont élus membres titulaires. M. DAILLET Jean-Gérard est élu membre suppléant.

Décisions modifications budgétaires (delib n° 2020-09-03)

Article	Montant
BUDGET GENERAL	
DF 675-042 Valeurs comptables des immo cédées	- 74 196
RF 775 Produits de cessions d'immo	-56 000
RF 776-042 Différences réalisations	- 18 196
DI 192-040 Plus ou moins-values sur cessions	- 18 196
RI 2111-040 Terrains nus	- 13 000
RI 2138-040 Autres constructions	- 61 196
RI 024 Produits de cessions d'immo	+ 56 000
DI 205 Création site web	+ 4 812
DI 21318 Protection des vitraux de l'église	+ 12 000
DI 2158 Création de pontons de pêche	+ 9 450
DI 2041511 GFP rattachement – études	- 5 000
DI 2041512 Fonds de concours	- 21 262
DF 65734 Frais école de Péronne	+ 1 450
DF 6713 Aide bacheliers	+ 500
DF 6574 Subventions aux associations	- 1 950
SERVICE EAU	
DF 628 Divers	- 29 000
DF 621 Personnel extérieur au service	+ 29 000

Convention de participation aux frais scolaires – commune de Péronne (delib n° 2020-09-04)

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention de répartition des charges scolaires, présentée par la ville de Péronne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense qui concerne des enfants ayant commencé leur cycle scolaire dans une école de Péronne, accepte les termes de la dite convention à partir de l'année scolaire 2019-2020 et donne délégation à Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de renouvellement de l'ensemble des compteurs d'eau (délib n° 2020-09-05)

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget 2020 du service Eau, il avait été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble des compteurs d'eau.

Il convient maintenant de choisir un maître d'œuvre qui montera le dossier technique, dirigera et contrôlera l'exécution des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du maire
- Lui donne délégation pour le choix du maître d'œuvre
- Lui donne délégation pour toute décision relative à ce dossier.

Adoption du rapport 2019 du service Eau (delib n° 2020-09-06)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

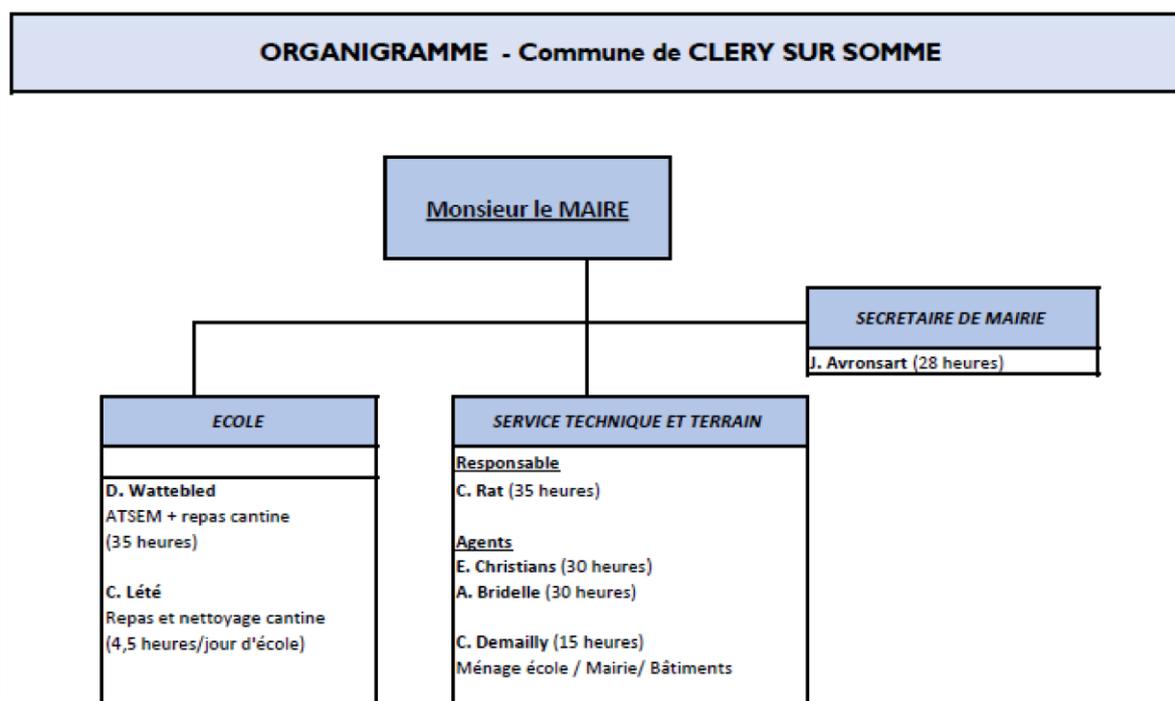
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019.

Rentrée scolaire – travaux école

Monsieur le maire détaille la liste des travaux réalisés dans les classes pendant les vacances scolaires :

- Réfection du revêtement des sols du dortoir et de la classe des maternelles (peinture)
- Réfection des murs et des sols du couloir et des toilettes des maternelles (peinture)
- Réfection des petits bancs des maternelles (peinture)
- Réfection des murs, menuiseries et sol des toilettes classe élémentaire (peinture)

Nouvel organigramme des services communaux



COVID

Location des salles : considérant les risques sanitaires actuels, il n'y aura aucune location ou mise à disposition des salles jusqu'au 31 décembre 2020.

Par conséquent, la cérémonie des vœux 2021 et l'arbre de Noël 2020 ne pourront avoir lieu. Faute de ne pouvoir se réunir actuellement, une solution alternative sera mise en place pour les enfants et les aînés du village.

Vacation (delib n° 2020-09-07)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la numérisation du cimetière avec base de données complète.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 1 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire et lui donne délégation pour l'exécution de la présente délibération.

Avancement du site internet de la commune

Monsieur Yohan COGET présente l'avancement du nouveau site internet communal élaboré par les membres de la commission Site internet - jeunesse : Yohan COGET – Anne MAUGER – Florent SAVARY qui sera opérationnel pour le 1^{er} novembre 2020. Adresse du site : <https://clerysursomme.fr/>

Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (delib n° 2020-09-08)

Suite au conseil communautaire du 7 septembre, la composition de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées suite au passage en fiscalité professionnelle unique) a été décidée.

Il convient alors de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : Dominique LENGLET

Délégué suppléant : Philippe COULON

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux neufs voirie 2017 (delib n° 2020-09-09)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du parking sur la place, dans un souci de rationalité et d'efficacité, ont été intégrés dans le programme des travaux neufs communautaires 2017, bien que ne relevant pas de la compétence communautaire.

Par conséquent, il est nécessaire que la commune établisse une convention avec la CCHS, pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé du maire et le détail de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, en accepte les termes et donne délégation au maire pour sa signature.

Questions diverses

Désignation d'un régisseur pour la pêche (1 titulaire – 1 suppléant)

le garde-pêche sera régisseur titulaire et la secrétaire de mairie sera suppléante.

Bail chasse et pêche côté Feuillères :

Signature bail 9 ans à partir du 1^{er} septembre 2020

Elections CCHS :

Information sur la composition du bureau :

Président : M. FRANÇOIS Éric

7 vice-présidents : M. BLONDELLE Jean Marie, M. MAES Gautier, M. MORGANT Vincent, M.

MARTIN Jean Michel, M. PAYEN Jean Dominique, M. CAMUS Dominique et M. TRUJILLO Jean

6 conseillers délégués : M. DUBRUQUE Etienne, M. PROUSEL Nicolas, Mme FAGOT Maryse, M. SAMAIN Didier, Mme MORDACQ Séverine et M. COULON Philippe.

Journées de découverte du Parcours des Oiseaux pour les habitants de la commune

Rappel des journées des 12 et 13 septembre réservées à la population.

Canal Seine Nord Europe :

Prise de possession du terrain (sondages, débroussaillage)

Signature de l'acte de vente programmée fin octobre

Création de l'association « Cléry Loisirs »

Suite à l'assemblée générale, le bureau est constitué comme suit :

Président : Edouard BISBROUCK

Vice-présidente : Joëlle FRANQUEVILLE

Secrétaire : Anne MAUGER

Trésorier : Éric ZENOBEL

Pêche :

Travaux

Rédaction du règlement terminée et affichée sur le site.

Point sur les travaux :

Gravillonnage

Accessibilité mairie – projet OK – Chiffrage en cours

Abattage arbres morts en cours de chiffrage

Installation panier de basket – en cours

Terrain de pétanque – travaux terminés

Commande bancs et cendriers en cours

Protection des vitraux en cours de chiffrage pour exécution en 2020

Incivilités :

Dégradations dans l'église

Vols de panneaux

Déprédations sur les véhicules

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie par le maire au nom de la collectivité. Une enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERY SUR SOMME, convoqué en séance ordinaire le 16 octobre 2020, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe COULON, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants Philippe COULON – Dominique LENGLET - Anne MAUGER – Jean-François DEWAMIN – Christian LEVECQUE – Yohan COGET – Julie STEFANOVIC-PERDIGEON– Florent SAVARY – Éric ZENOBEL- Didier Fournier

Etaient excusés : Christian ALARY- Jean-Philippe CHRETIEN - Michaël SAINT-SOLIEUX – Valérie BISBROUCK – Joëlle FRANQUEVILLE

Etaient invitées : Mme Christelle DOBOEUF secrétaire de séance et Mme AVRONSART Joëlle

Procurations :

Jean-Philippe CHRETIEN à Philippe COULON
Mickaël SAINT-SOLIEUX à Jean-François DEWAMIN
Joëlle FRANQUEVILLE à Anne MAUGER
Valérie BISBROUCK à Dominique LENGLET

Etait inscrit à l'ordre du jour :

Hommage à Samuel PATY

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2020

Covid 19 mesures sanitaires
Travaux accessibilité de la Mairie
Convention fourrière (SCAPA)
RIFSEEP
Avancement des travaux de la fibre optique
Compte rendu de la réunion de la commission économique de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Délibération ENT
Questions Diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2020

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2020

Hommage à Samuel Paty

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Samuel Paty

COVID 19 mesures sanitaires

Compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide que la réservation de la salle des fêtes et salle polyvalente ne seront possibles avant fin février 2021.

La date de la braderie 2021 est arrêtée au dimanche 11 avril 2020, mais ne pourra avoir lieu que si la situation sanitaire le permet.

Travaux d'accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de travaux d'accessibilité à la mairie pour les personnes à mobilité réduite suivant l'étude et le devis établi par le bureau d'étude ECAA de la CCHS.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total Hors Taxes: 35784.15€

TVA 20 %: 6 656.83€

Total TTC: 42 440,98€

Monsieur le Maire précise que le projet est subventionnable et que la période est propice à son lancement du fait de son éligibilité au plan de relance.

Le plan de financement du projet serait alors le suivant :

Subvention Etat/DSIL : 28627.32€ (80%)

Autofinancement : 7156.83€ (20%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour que soit déposée une demande d'aide financière auprès de la DSIL
MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès du DSIL

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DSIL-grandes priorités (plan de relance)

Convention Fourrière

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale de disposer d'un contrat avec une fourrière agréée pour les animaux errants.

La commune dispose jusque fin 2020 d'un contrat avec le Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) pour un montant de 831€ HT annuel sur une durée de 4 ans. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec la SACPA pour les 4 années à venir. Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres de l'assemblée adopte la proposition à l'unanimité.

Monsieur Christian Levecque propose que la commune se dote néanmoins d'un lecteur de puce électronique afin d'identifier si besoin les animaux de compagnie perdus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire chiffrer cet équipement et de l'inscrire lors de l'établissement du Budget 2021.

RIFSEEP (CIA+IFSE)

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, un système de prime au mérite aux agents communaux a été adopté conformément aux recommandations du centre de gestion lors du conseil municipal du 05 novembre 2019 et qu'une somme globale a été allouée à cet effet, est inscrite au budget 2020.

Il précise que seuls les agents titulaires pouvaient en être bénéficiaires.

Compte tenu de la présentation du nouvel organigramme, Monsieur le Maire propose que soit élargi le champ d'application RIFSEEP aux agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour que soit intégré le personnel contractuel au système mis en place.

Avancement des travaux de la fibre optique

Somme Numérique équipe actuellement la commune de la fibre optique via la société COVAGE.

Le réseau devrait être opérationnel vers le 15 décembre 2020.

M. Dominique Lenglet expose le compte rendu de la réunion présenté à la CCHS sur le projet et confirme que l'installation des boîtiers pour accéder à la fibre seront à la charge de Somme Numérique, il reviendra à chacun de choisir un opérateur.

Une information complémentaire sera diffusée dans notre édition de la « Blérie 2020 ».

Compte rendu de la réunion de la commission économique de la Communauté de Communes de la haute Somme.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la dernière commission économique qui s'est

tenue à la CCHS et informe que des négociations sont en cours avec un industriel de l'agroalimentaire pour une installation possible sur l'ancien site Flodor et que si le projet abouti, il pourrait être générateur de 70 emplois.

Délibération ENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a équipé l'école communale de 2 tableaux numériques complémentaires financés en partie par la CCHS et qu'il y a lieu de passer une convention avec Somme Numérique afin d'acquitter une redevance annuelle de 6€ par enfant à cet organisme.

Il précise que des discussions sont en cours avec la CCHS et les communes pour que par la suite, cette première prenne en charge cette redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec Somme Numérique.

Questions Diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté permanent a été pris afin d'interdire le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire expose l'avancement des travaux en cours et informe qu'un récapitulatif paraîtra dans le journal de la Blérie 2020 à la mi-décembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de sorti des compteurs d'eau sur le domaine public n'est pas subventionnable par l'agence de l'eau et qu'il y aura lieu de revoir le financement de cette opération lors d'une prochaine réunion.

Fin d'année :

Monsieur le Maire informe qu'il s'adressera à la population afin de l'informer sur les différentes dates fixées (Noël, colis des aînées, ...)

Cérémonie du 11 Novembre

Compte tenu de la situation sanitaire, seul le Maire et les adjoints déposeront une gerbe aux monuments le 11 Novembre à 10h30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental projette de construire une aire de covoiturage à la sortie de l'A1 à l'ouest du rond-point à droite en direction d'Albert. La fin des travaux est prévue mi-novembre.

Mme Anne Mauger informe que la Blérie 2020 est en cours d'élaboration et que sa distribution est prévue à la mi-décembre.

Avancement du site internet de la commune

Monsieur Yohan COGET présente l'avancement du nouveau site internet communal élaboré par les membres de la commission Site internet - jeunesse : Yohan COGET – Anne MAUGER – Florent SAVARY qui sera opérationnel pour la mi-novembre 2020.

Adresse du site : <https://clerysursomme.fr/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Afin de marquer cette dernière séance de conseil municipal pour Mme Joëlle Avronsart qui fait valoir ses droits à la retraite, tous les membres du conseil à titre personnel, lui ont remis un cadeau commun en témoignage de leur reconnaissance et leur affection pour ses 25 années passées au service de notre collectivité.

Les commémorations

8 Mai 1945

En raison de la crise sanitaire, la commémoration du 8 Mai 1945 revêt un caractère particulier.

Seul un fleurissement du monument aux morts a eu lieu.

De même, la mémoire d'Anne-Marie Vion, jeune fille native du village résistante déportée au camp de Ravensbruck où elle est décédée en 1945 fut honorée par un dépôt de gerbes à la ferme familiale.



Fête Nationale

A l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, la mairie et le monument aux morts ont été pavoisés du drapeau tricolore.

11 Novembre

La commémoration de l'armistice est l'une des journées nationales instituées par les textes législatifs et réglementaires.

Jour d'hommage, le 11 Novembre 2020, 102 ans après l'armistice, fut un moment de recueillement tout en respectant les mesures de distanciation.

Conditions sanitaires obligent, la cérémonie s'est déroulée dans un format restreint, sans public.

M. le Maire et les adjoints ont déposé une gerbe au monument aux morts.



En ce 11 Novembre 2020, centenaire du soldat inconnu, la mémoire de nos soldats tombés au front rappelle les valeurs de la République.

Le 10 Novembre 1920, Auguste Thin, soldat de deuxième classe, fils d'un mort pour la France, engagé volontaire en 1918 et gazé, désigne à Verdun le cercueil qui sera celui du Soldat Inconnu.

Le 11 Novembre 1920, à Paris, le cercueil du soldat inconnu, sera d'abord exposé au Panthéon puis conduit sous les voûtes de l'Arc de Triomphe.

M. le Maire et les adjoints se sont rendus à la nécropole nationale édifiée en 1920 où reposent 2332 corps dont 1129 en ossuaires.

M. Lenglet, adjoint, a déposé une gerbe de fleurs.



Au nom de la commune, M. le Maire a signé le registre témoignant notre hommage aux soldats de la Première Guerre Mondiale.



Le monument au 363ème RI Régiment d'Infanterie, érigé en souvenir des combats de 1916 au cours de la Bataille de la Somme a été fleuri.



Au bois Madame, M. le Maire et les adjoints ont honoré la mémoire de Gustave Fumery, soldat au 132e Régiment d'Infanterie, tué le 4 Octobre 1916 à l'âge de 20 ans. Cette croix est aussi dédiée à la mémoire de 150 de ses camarades tués et inhumés le même jour.



La section locale des Anciens Combattants de Cléry sur Somme a été associée aux commémorations du 11 Novembre, hommage solennel à tous les morts pour la France.

MESSAGE

Journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation

Dimanche 26 avril 2020

Il y a soixante quinze ans, au printemps 1945, plus de 700 000 hommes, femmes et enfants étaient regroupés dans ce qui restait de l'univers concentrationnaire et génocidaire nazi à l'agonie.

La moitié d'entre eux devait encore périr, notamment dans les marches de la mort, avant que les armées alliées, dans leur progression, n'ouvrent enfin les portes des camps sur une insoutenable vision d'horreur.

Les survivants de ce drame du genre humain, par leur esprit de résistance, leur volonté et leur profond attachement à préserver leur dignité, ont surmonté des conditions inhumaines malgré la présence et la menace permanentes de la mort.

Le 1^{er} octobre 1946 s'achevait le procès de Nuremberg qui fondait la notion de « crime contre l'humanité » et posait les bases du droit pénal international.

De tout cela, rien ne doit être oublié...

Et pourtant, si les déportés ont su montrer dans les pires circonstances que la résistance face au crime demeurait toujours possible, leur persévérance à témoigner partout et auprès de tous ne suffit pas à faire disparaître la haine, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le rejet des différences.

Combattre sans relâche les idéologies qui affaiblissent notre modèle républicain et prônent le retour à l'obscurantisme et au fanatisme,
Promouvoir la tolérance,
Investir dans l'éducation morale et civique des jeunes générations.

C'est le message des déportés, qui veulent faire de la journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, une journée d'hommage, de recueillement, et plus encore, d'engagement personnel.

La période dramatique de la déportation rappelle en effet cruellement que les êtres humains sont responsables de l'avenir qu'ils préparent à leurs enfants, et qu'ils partagent une même communauté de destin.

Ce message a été rédigé conjointement par :

**La Fédération Nationale des Déportés, internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP)
La Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD) et les Associations de
mémoire des camps nazis,
L'Union Nationale des Associations de Déportés, Internés, de la Résistance et
Familles (UNADIF-FNDIR)**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Message
A l'occasion de la commémoration
de la victoire du 8 mai 1945

Ce 8 mai ne ressemble pas à un 8 mai.

Il n'a pas le goût d'un jour de fête.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous rassembler en nombre devant les monuments de nos villes, sur les places de nos villages, pour nous souvenir *ensemble* de notre histoire.

Malgré tout, la Nation se retrouve par la pensée et les mille liens que notre mémoire commune tisse entre chacun de nous, cette étoffe des peuples, que nous agitions en ce jour dans un hommage silencieux.

C'est dans l'intimité de nos foyers, en pavoisant nos balcons et nos fenêtres, que nous convoquons cette année le souvenir glorieux de ceux qui ont risqué leur vie pour vaincre le fléau du nazisme et reconquérir notre liberté.

C'était il y a 75 ans.

Notre continent refermait grâce à eux le chapitre le plus sombre de son histoire : cinq années d'horreur, de douleur, de terreur.

Pour notre pays, ce combat avait commencé dès septembre 1939.

Au printemps 1940, il y a 80 ans, la vague ennemie avait déferlé sur les frontières du Nord-Est et la digue de notre armée n'avait pas tenue.

Nos soldats pourtant s'étaient illustrés à de nombreuses reprises. Ceux de Montcornet, d'Abbeville, de Gembloux ou de Stone, les hommes de Narvik, les cadets de Saumur, l'armée des Alpes avaient défendu avec vigueur notre territoire et les couleurs de notre pays.

Ils sont « ceux de 40 ». Leur courage ne doit pas être oublié.

Dans le crépuscule de cette « étrange défaite », ils allumèrent des flambeaux. Leur éclat était un acte de foi et, au cœur de l'effondrement, il laissait poindre la promesse du 8 mai 1945.

Cette aube nouvelle fut ensuite conquise de haute lutte par le combat des armées françaises et des armées alliées, par les Français Libres qui jamais ne renoncèrent à se battre, par le dévouement et le sacrifice des Résistants de l'Intérieur, par chaque Française, chaque Français qui refusa l'abaissement de notre nation et le dévoiement de nos idéaux.

La grande alliance de ces courages permit au Général DE GAULLE d'asseoir la France à la table des vainqueurs.

La dignité maintenue, l'adversité surmontée, la liberté reconquise, le bonheur retrouvé : nous les devons à tous ces combattants, à tous ces Résistants.

A ces héros, la Nation exprime son indéfectible gratitude et sa reconnaissance éternelle.

Le 8 mai 1945, c'est une joie bouleversée qui s'empara des peuples. Les drapeaux ornaient les fenêtres mais tant d'hommes étaient morts, tant de vies étaient brisées, tant de villes étaient ruinées. A la liesse succéda la tristesse et la désolation. Avec le retour des Déportés, les peuples découvrirent bientôt la barbarie nazie dans toute son horreur...

Rien, plus jamais, ne fut comme avant.

La fragilité révélée de nos vies et de nos civilisations nous les rendit plus précieuses encore. Au bout de cette longue nuit qu'avait traversé le monde, il fallait que l'humanité relevât la tête. Elle venait de découvrir horrifiée qu'elle pouvait s'anéantir elle-même et il lui fallait désormais refaire le monde, de fond en comble, ou à tout le moins « empêcher que le monde ne se défasse », selon le mot de Camus.

Ce fut l'heure, en France, de l'union nationale pour fonder « *les beaux jours* » annoncés par le Conseil National de la Résistance et bientôt retrouvés.

L'heure, en Europe, de l'effort commun pour bâtir un continent pacifié et fraternel.

L'heure, dans le monde, de construire les Nations unies et le multilatéralisme.

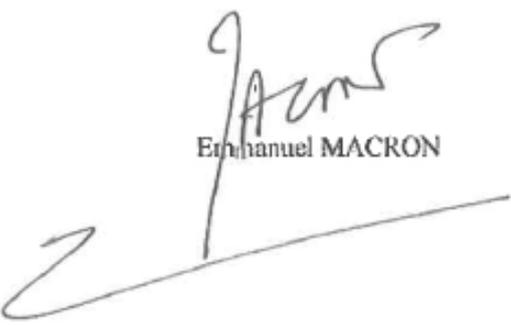
Aujourd'hui, nous commémorens la Victoire de ce 8 mai 1945, bien sûr, mais aussi, mais surtout, la paix qui l'a suivie.

C'est elle, la plus grande Victoire du 8 mai. Notre plus beau triomphe.

Notre combat à tous, 75 ans plus tard.

Vive la République !

Vive la France !



Emmanuel MACRON

La ministre déléguée

Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix Hommage à tous les « Morts pour la France »

Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants

C'était il y a un siècle.

Ce 10 novembre 1920, la Grande Guerre est achevée depuis deux ans. Dans la citadelle de Verdun, Auguste THIN, soldat de deuxième classe et pupille de la Nation, dépose un bouquet d'œuillets blancs et rouges sur le cercueil d'un soldat. Un parmi tous les combattants des Flandres, de l'Artois, de la Somme, du Chemin-des-Dames, de Lorraine, de la Meuse... Un de ces braves ! Un des poilus qui participa à une interminable guerre. Un de ces Français qui œuvra à la tâche incommensurable de la Victoire.

Un parmi des milliers qui est devenu le Soldat inconnu.

Le 11 novembre 1920, le peuple de France l'accompagne solennellement sous les voûtes de l'Arc de Triomphe. La patrie, reconnaissante et unanime, s'incline respectueusement devant son cercueil, en saluant la mémoire de tous les soldats morts sous le drapeau tricolore.

Quelques mois plus tard, il était inhumé. Depuis 1923, la Flamme du Souvenir veille, nuit et jour, sur la tombe. Chaque soir, elle est ravivée pour que jamais ne s'éteigne la mémoire. La sépulture du Soldat inconnu est devenue le lieu du recueillement national et le tombeau symbolique de tous ceux qui donnent leur vie pour la France. Cet anonyme représente chacun de nos morts et tous nos morts en même temps.

MORTS POUR LA FRANCE
11 NOVEMBRE 2020

- Chef d'escadron Clément FRISON-ROCHE, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Chef d'escadron Benjamin GIREUD, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Chef d'escadrons Nicolas MÉGARD, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Capitaine Pierre BOCKEL, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Capitaine Alex MORISSE, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Major Julien CARETTE, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Maréchal des logis Romain SALLES DE SAINT-PAUL, 5e régiment d'hélicoptères de combat (5e RHC), mort pour la France ;
- Chef d'escadrons Romain CHOMEL de JARNIEU, 4e régiment de chasseurs (4e RCH), mort pour la France ;
- Adjudant Alexandre PROTIN, 4e régiment de chasseurs (4e RCH), mort pour la France ;
- Maréchal des logis-chef Valentin DUVAL, 4e régiment de chasseurs (4e RCH), mort pour la France ;
- Maréchal des logis-chef Antoine SERRE, 4e régiment de chasseurs (4e RCH), mort pour la France ;
- Adjudant Jérémy LEUSIE, 93e régiment d'artillerie de montagne (93e RAM), mort pour la France ;
- Adjudant Andreï JOUK, 2e régiment étranger de génie (2e REG), mort pour la France ;
- Caporal-chef Volodymyr RYBONTCHOUK, 1er régiment étranger de génie (1er REG), mort pour la France ;
- Brigadier-chef Dmytro MARTYNYOUK, 1er régiment étranger de cavalerie (1er REC), mort pour la France ;
- Brigadier Kévin CLÉMENT, 1er régiment étranger de cavalerie (1er REC), mort pour la France ;
- Brigadier Tojohasina RAZAFINTSALAMA, 1er régiment de hussards parachutistes (1er RHP), mort pour la France ;
- Maréchal des logis Andy FILA, 14e régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste (14e RISLP), mort pour la France ;
- Maréchal des logis S.T, 1er régiment de hussards parachutistes (1er RHP), mort pour la France ;
- Brigadier Arnaud VOLPE (*prononcer VOLPÉ*), 1er régiment de hussards parachutistes (1er RHP), mort pour la France.

Le Canal Seine-Nord Europe

Il est aujourd'hui acté et planifié ! La Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) a programmé ses études définitives et ses travaux pour une mise en service théorique fin 2028.

Notre territoire est d'autant plus concerné qu'il sera traversé par un ouvrage remarquable, un pont canal de 1330m de long.

Les travaux du pont sont programmés pour début 2024 et les sondages de reconnaissances destinés à servir aux études de fondation des piles de ponts sont d'ores et déjà en cours.

Après plusieurs réunions avec les directeurs, ingénieurs et communicants de la SCSNE, nous sommes convaincus de leur volonté de construire ce pont canal dans le respect de l'environnement et de veiller à la préservation de la biodiversité aux abords de l'ouvrage. L'observatoire de la faune et la flore, géré aujourd'hui par le conseil départemental, et financé pour partie par des mesures compensatoires, en témoigne.

Il est prévu, bien sûr, que la Route Départementale RD938 (Cléry/Péronne) soit rétablie sensiblement au même endroit mais probablement à un niveau différent. Les études sont en cours.

C'est maintenant à chacun de nous, Clériquoises et Clériquois de s'approprier ce grand projet international en y trouvant une piste d'évolution et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de notre commune.

C'est là aussi, la volonté de la SCSNE.

Ph. Coulon

CANAL SEINE-NORD

UN PONT-CANAL GÉANT SUR LA SOMME

Long de 1 330 mètres, haut de 23 mètres, il enjambera la Somme, les marais et un bois à Cléry-sur-Somme d'ici 2028. **PAGE 3**



CLÉRY-SUR-SOMME Le futur pont-canal, à Cléry-sur-Somme, sera l'ouvrage d'art le plus emblématique du canal Seine-Nord Europe. Sur place, on anticipe doucement mais sûrement.

LES FAITS

- **Le canal Seine-Nord Europe** (budget de 5,1 milliards d'euros) doit ouvrir en décembre 2028. Les premiers travaux dans le secteur 1 de l'Oise débutent surtout en 2021. De Compiègne à Passel, deux biès, une écluse et neuf ponts seront construits.
- **Le canal**, long de 107 kilomètres de Compiègne à Aubencheul-au-Bac (Nord), doit passer dans une bande de 500 mètres de large. Au plus fort du chantier, jusqu'à 6 000 salariés sont prévus sur l'ensemble du tracé.
- **Quatre ports intérieurs** sont projetés à Noyon, Nesle, Péronne et Marquion-Cambrai.
- **Le pont-canal de la Somme**, ouvrage le plus spectaculaire, sera construit en Haute Somme entre Cléry et Péronne.

Du côté de Cléry-sur-Somme à proximité de Péronne, il enjambera les marais et les étangs de la vallée et promet de susciter à lui seul un attrait certain pour le futur canal Seine-Nord Europe. Par ses dimensions, le futur pont-canal de la Somme est carrément présenté comme « le plus grand d'Europe », par la société du canal Seine-Nord Europe. On a encore du mal à imaginer comment l'ouvrage d'art s'inscrit précisément dans le paysage environnant.

Dans les prochaines semaines en tout cas, l'acte de vente sera signé et la commune de Cléry cédera une zone de 10 hectares, selon l'estimation des Domaines, à la société du canal Seine-Nord Europe. Le maire de Cléry désigne l'horizon et imagine l'ouvrage d'art à la cime des arbres longeant les étangs, même au niveau des éoliennes plus lointaines selon une perspective trompeuse. « Le pont-canal sera impressionnant par sa masse. Ce sera la dernière construction pour respecter l'échéance de 2028. C'est un double défi technique et de délai pour un ouvrage d'art qui s'annonce remarquable », avance Philippe Coulon.

QUATRE ANS DE TRAVAUX

Après les études, les procédures et autorisations, la construction de l'ouvrage doit débuter en 2024 pour durer quatre ans. Des coupes d'arbres ont déjà été



Le futur pont-canal surplombera la vallée de la Somme à hauteur de Cléry. Les bateaux navigueront à 25 mètres, en moyenne, au-dessus des étangs. (Illustration Société du canal Seine-Nord Europe)

réalisées entre mi-septembre et mi-octobre à l'est de Cléry-sur-Somme, en direction de Péronne. Le débroussaillage précède, en 2021, la phase d'investigations géotechniques pour le dimensionnement des fondations et le lancement de la procédure de recrutement d'un concepteur-réalisateur. « La société Seine-Nord Europe a la volonté de réaliser un canal propre et écologique. L'idée est que la population adhère au projet et j'ai l'intime sensation de cette sensibilité de la société », affirme Philippe Cou-

lon. « L'insertion paysagère et environnementale du pont-canal, tout comme les enjeux de sécurité, feront l'objet d'un traitement exemplaire lors des études de conception et du processus d'instruction en vue de l'autorisation réglementaire par les services de l'État », garantit la société du canal Seine-Nord Europe.

PRÉSENTATION AUX HABITANTS EN 2021

Au cours de l'année 2021, le projet sera présenté dans les détails au conseil municipal puis à la population de Cléry (560 habitants). Sans

ignorer la gêne et les nuisances que provoquera le chantier, le maire est persuadé que le futur canal et son pont géant apporteront un plus à la commune. Laquelle a déjà anticipé pour valoriser sa zone humide (lire par ailleurs) boisée et verdoyante. « On espère développer l'attrait touristique du territoire au départ de notre vallée de la Somme, sur le plan environnemental et historique », insiste le maire. « Le lit le plus large de la Somme se situe à Cléry. Nous souhaitons accompagner un projet touristique sur notre site exceptionnel et qui ira dans le sens de l'histoire écologique. » Philippe Coulon espère ainsi l'installation d'une maison de la batellerie qui serait aussi un site d'observation du pont-canal. Demain en Haute Somme, on souhaite au futur pont-canal la même notoriété que le viaduc de Millau dans le sud. Ne faut-il pas porter une ambition pour son territoire ? ■ NICOLAS TOTET

DES DIMENSIONS EXCEPTIONNELLES

D'une longueur de 1 330 mètres et affichant d'autres dimensions géométriques exceptionnelles (une largeur utile de navigation de 32 mètres, une épaisseur moyenne du tablier de huit mètres et une hauteur moyenne sous le tablier de 23 mètres !), le pont-canal sera l'ouvrage d'art le plus emblématique du grand canal. Il franchira la Somme, les différents bras non navigables de la rivière, une zone boisée et une végétation dense entrecoupées de zones marécageuses. Cléry compte 40 hectares d'étangs et de marais qui seront traversés, « mais cela ne changera rien pour les pêcheurs », rassure le maire Philippe Coulon.

UN SITE D'OBSERVATION ORNITHOLOGIQUE

La commune de Cléry-sur-Somme a signé un bail emphytéotique de trente ans avec le conseil départemental de la Somme pour l'aménagement d'un site d'observation des oiseaux. Foulques, hérons, cygnes, grèbes huppés, canards s'épanouissent dans les environs. Un parcours de randonnée pédestre a été tracé sur deux kilomètres bordant les étangs du haut de Cléry-sur-Somme. Une première hutte d'observation a été aménagée au milieu du chemin et une seconde est en cours. Les visiteurs peuvent aussi prendre rendez-vous et faire appel à un guide environnemental. C'est un premier pas pour une valorisation touristique de Cléry-sur-Somme, haut lieu des combats pendant la Première Guerre mondiale.

Canal Seine-Nord Europe, le projet avance

Le Canal Seine-Nord Europe reliera en 2028 l'Oise au canal Dunkerque-Escaut, sur 107 km de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, près de Cambrai. Alternant les phases d'études, de concertation et d'instruction réglementaire, le projet avance. Dans le secteur de Cléry-sur-Somme, les études dites « d'avant-projet » se terminent, en concertation avec les élus et les acteurs locaux. L'étape suivante – les études dites « de projet », s'engagent dès l'automne et avec elles, une nouvelle phase de dialogue élargie au grand public.



Le Canal Seine-Nord Europe, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac

Long de 107 km entre Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord), le Canal Seine-Nord Europe est un canal à grand gabarit qui reliera d'ici fin 2028 le bassin de la Seine aux grandes voies fluviales du nord de la France et de l'Europe, constituant ainsi le chaînon manquant de la liaison Seine-Escaut, premier réseau fluvial européen à grand gabarit. Le Canal Seine-Nord Europe étoffera le transport par voie d'eau aux échelles régionale, nationale et européenne, tout en étant porteur de développements, d'innovations et d'attractivité pour les territoires qui l'accueillent.

Un projet, 5 objectifs :

- + **Relier** le réseau fluvial au réseau européen à grand gabarit
- + **Développer** le transport fluvial, facteur de réduction des émissions de CO2
- + **Renforcer** la compétitivité des productions agricoles et industrielles, grâce aux coûts de transport réduits du fluvial, facteur de pérennité des entreprises et donc d'emploi
- + **Améliorer** l'attractivité des régions desservies par le réseau fluvial Seine-Escaut pour de nouvelles implantations industrielles et logistiques (produire davantage en France)
- + **Augmenter** le potentiel des ports maritimes par de nouveaux débouchés de navigation



107 KM DE CANAL
de Compiègne
à Aubencheul-au-Bac



59 COMMUNES
des Hauts-de-France traversées



60 PONTS
routiers et ferroviaires



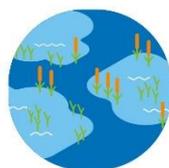
3 PONTS-CANAUX
dont un ouvrage de 1 330 m
franchissant la Somme



1 RETENUE D'EAU
de 14 millions de m³
au nord de Péronne



7 ÉCLUSES
dont une écluse de jonction
avec le canal du Nord



700 HECTARES
de plantations et
d'aménagements environnementaux



25 KM
de berges lagunées

Un projet porteur d'emplois

On estime entre 10 000 et 12 000 le nombre d'emplois générés par le Canal pendant sa construction (emplois directs et indirects) et un potentiel de 30 000 emplois créés après sa mise en service.

Le Canal Seine-Nord Europe est aussi l'outil indispensable d'un développement économique plus écologique : en 2040, le Canal Seine-Nord Europe fera transiter 15 millions de tonnes de marchandises par an. Les plus grands bateaux transporteront en une fois jusqu'à l'équivalent de 220 camions.

Aujourd'hui, où en est-on ?

Le projet de Canal Seine-Nord Europe est progressivement affiné au fil des différentes phases d'études. Les études d'avant-projet ont notamment permis de préciser le tracé du Canal, son profil en long et les principales caractéristiques des ouvrages d'art. Les études de projet à venir définiront l'ensemble des aménagements requis.

Les premiers travaux interviendront à partir de 2021 entre Compiègne et Passel, puis à partir de 2023 entre Passel et Aubencheul-au-Bac.

La Société du Canal Seine-Nord Europe, maître d'ouvrage au service des collectivités territoriales

En avril 2020, la Société du Canal Seine-Nord Europe, maître d'ouvrage, est devenue établissement public local. La Région Hauts-de-France et les Départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme pilotent ainsi ce grand projet, avec le soutien de l'Europe et la participation de l'Etat. Cette gouvernance permet une intégration forte du projet dans les territoires traversés et une écoute des attentes de chacun.

L'investissement nécessaire à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe est de 5,1 milliards d'euros, financés par l'Europe (2,1 milliards), les collectivités (1,1 milliard) et l'État (1,1 milliard).

Le Canal Seine-Nord Europe dans le secteur de Cléry-sur-Somme

Le secteur de Cléry-sur-Somme est marqué par plusieurs ouvrages et aménagements : le pont-canal de la Somme, le port intérieur de Péronne et la création d'un parcours de découverte des oiseaux.

Le pont-canal de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Péronne

Le pont-canal de la Somme permettra de franchir le canal de la Somme, les différents bras non navigables de la Somme, puis une zone boisée, avec une végétation très dense entrecoupée de zones marécageuses.

Le pont-canal de la Somme est un ouvrage d'art emblématique du Canal Seine-Nord Europe avec des dimensions géométriques d'importance :

- + une longueur de 1 330 mètres ;
- + une largeur utile de navigation de 32 mètres ;
- + une épaisseur moyenne du tablier de 8 mètres ;
- + une hauteur moyenne sous le tablier de 23 mètres.

L'insertion paysagère et environnementale du pont-canal, tout comme les enjeux de sécurité, feront l'objet d'un traitement exemplaire lors des études de conception et du processus d'instruction en vue de l'autorisation réglementaire par les services de l'Etat ; ces sujets seront ainsi au cœur des concertations à venir.

Les prochaines étapes du pont-canal de la Somme :

- + 2021 : investigations géotechniques pour contribuer au dimensionnement des fondations et lancement de la procédure de recrutement d'un concepteur-réalisateur.
- + 2022-2024 : études d'avant-projet et autorisation environnementale unique ;
- + 2024 : lancement des travaux du pont-canal sur une durée d'environ 4 ans.
- + Au fil de l'eau, la Société du Canal Seine-Nord Europe poursuit les aménagements environnementaux des mesures compensatoires.

Le port intérieur à Péronne

Péronne accueillera l'un des 4 ports intérieurs créés sur le Canal Seine-Nord Europe, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et les communautés de communes concernées. Ce parc d'activités portuaires, industrielles et logistiques permettra de relier le tissu économique local au réseau Seine-Escaut.

Le port intérieur apportera des solutions innovantes et durables aux grands acteurs de la distribution comme aux filières industrielles et agricoles. Le positionnement stratégique bord à voie d'eau, tant pour les approvisionnements que pour la livraison des produits fabriqués, sera source d'attractivité pour de nouvelles activités industrielles.

La valorisation des espaces naturels à Cléry-sur-Somme

Le Canal Seine-Nord Europe, le Conseil départemental de la Somme, la Communauté de communes de la Haute-Somme et la Commune de Cléry-sur-Somme ont uni leurs volontés pour donner naissance à un parcours de découverte des oiseaux, inauguré le lundi 28 octobre 2019 à Cléry-sur-Somme. Ce partenariat résulte de la détermination de la Société du Canal Seine-Nord Europe à construire un canal exemplaire du point de vue environnemental, et pour cela, à s'entourer des meilleures compétences techniques pour la gestion des sites de compensation.

Les 85 hectares acquis ou en cours d'acquisition à proximité du futur pont-canal de la Somme s'intègrent dans un espace plus vaste, propriété du Département de la Somme.

Ce parcours de découverte des oiseaux présente un intérêt écologique compte-tenu notamment de la présence d'espèces migratrices et reproductrices à enjeux : Blongios Nain, Sterne Perregarin, Fuligule Miloin, Fuligule Morillon, Grêbe à Cou Noir...

Article rédigé par Aurélie Picque

*Chargée de communication Société Canal
Seine Nord Europe*

La Pêche

La pêche est une des activités prégnantes à Cléry sur Somme sur une vaste étendue d'eau. La commune met à disposition pour ses habitants une zone de pêche en accès libre et pour les actionnaires une zone de pêche en accès réservé (annuel ou journalier).



Contact :

M. Hervé Josse, garde-pêche.

18 rue Anne-Marie Vion

80200 Cléry sur Somme

06 25 82 52 03



Etangs communaux de Cléry sur somme

Règlement

Période de pêche

Date de pêche 2020

Brochet :

- 1er janvier 2020 au dimanche 26 janvier 2020
- 25 avril 2020 au 31 décembre 2020



Sandre :

- 1er janvier 2020 au dimanche 26 janvier 2020
- 25 avril 2020 au 31 décembre 2020



Anguille :

- Du 14 mars au 15 juillet 2020



Horaires de pêche

La pêche est autorisée du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil (heure solaire), pour tout type de pêche.

La pêche de nuit est autorisée uniquement à la carpe.

Nombre de prises

	Pêcheur résident	Pêcheur actionnaire	Pêcheur journalier
Brochet	3	5	1
Sandre	3	5	1
Anguille	5	10	2
Carpe	Obligation de remettre les carpes vivantes à l'eau (principe du No kill)		

Tailles minimales de capture

La mesure s'effectue de l'extrémité de la bouche à l'extrémité de la queue.

Les espèces de poissons doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 60 cm pour le brochet
- 60 cm pour le sandre



Règlement du pêcheur

1) Pêcheur résident

- Chaque pêcheur résident doit être titulaire du permis de pêche annuel délivré **gratuitement** en mairie.
- Le permis devra être présenté à chaque demande du garde
- Chaque pêcheur résident peut être accompagné d'un invité
- Le nombre de cannes est limité à 2 par personne

2) Pêcheur actionnaire annuel

- Chaque pêcheur actionnaire doit être titulaire du permis de pêche annuel délivré en mairie.
- Le permis devra être présenté à chaque demande du garde
- Chaque pêcheur actionnaire peut être accompagné d'un invité
- Le nombre de cannes est limité à :
4 cannes maximum par poste pour l'actionnaire pêchant seul
6 cannes maximum par poste si l'actionnaire est accompagné d'un invité

3) Pêcheur journalier

- Chaque pêcheur journalier doit être titulaire du permis de pêche journalier délivré par le garde de pêche
- Le nombre de cannes est limité à 2 pour la pêche aux coups et aux carnassiers
- Le nombre de cannes est limité à 4 pour la pêche à la carpe

Réservation

1) Actions annuelles

La réservation des actions à l'année s'effectue au secrétariat de mairie.

2) Action journalière (action n°9 et 10)

Les réservations de l'action à la journée s'effectuent auprès du garde de pêche.

Tarifs

Zone	Tarifs
Secteur Résident	Réservée aux habitants de Cléry sur somme
Action n°1,2,4,5 (carpes)	250€
Action n°3,6,7,8 (coups)	200€
Action journalière n°9 (carpes)	25€ pour 24h
Action journalière n°10 (coups et/ou carnassiers)	10€ la journée aux coups 20€ la journée aux carnassiers
Action n°11,12,13	Réservée résident adolescent

Conditions particulières

- La commune se réserve le droit d'occuper 1 à 2 fois dans l'année l'ensemble du site de pêche pour l'organisation de concours ou animation de pêche. Les actionnaires sont invités à laisser leur emplacement vacant.
- L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit au milieu.
- La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, après en avoir avisé les différents actionnaires.
- La location se fera pour un an sans tacite reconduction.
- La commune se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la consommation du produit de la pêche (voir réglementation en cours).
- Tout manquement au règlement entraînera le retrait du droit de pêche à un locataire, sans indemnité.
- Les actionnaires de pêche doivent se respecter les uns les autres et respecter leurs limites de pêche, sous peine de sanctions pécuniaires.
- ATTENTION : la plupart des cannes sont réalisées en carbone, matériau conducteur d'électricité et compte-tenu de leur longueur, peuvent entrer en contact avec les lignes électriques. Soyez donc très vigilants.

Interdictions

- Chasse
- Barque, pêche dans l'eau et float tube.
- Feux
- Pour les espèces diverses (perche, gardons...), si le nombre de prise n'est pas limité, chaque pêcheur, doit se montrer responsable et raisonnable sur les prélèvements
- De jour comme de nuit, il est nécessaire de respecter l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores
- La commercialisation du produit de la pêche
- L'emploi de nasses ou autres pièges

Stationnement

Pour chaque action, le stationnement d'un véhicule est toléré sur place pour le déchargement/chargement. Il conviendra de se garer aux endroits indiqués.

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

*** APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)**

*** OBLIGATION DE RESPECTER SA ZONE DE PÊCHE MATERIALISEE.**

La commune se réserve le droit d'engager des poursuites pour toutes atteintes à l'environnement et à la préservation du milieu aquatique.

Contact

Mairie :

84 rue de l'église 80200 Cléry sur somme
mairie.clerysursomme@orange.fr
03.22.84.17.02

Horaires

LUNDI.....8H à 10H et 16H à 18H
MARDI..... 8H à 10H
JEUDI.....8H à 10H et 16H à 18H

Garde pêche :

M. Hervé Josse
18 rue Anne-marie Vion 80200 Cléry sur somme
06.25.82.52.03

www.clerysursomme.fr

Permis de pêche

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
.....
TEL :
PERMIS VALABLE DU.....AU.....
EMPLACEMENT N°
TARIF :

Signatures

Actionnaire :

Date + signature suivi de la mention « lu et approuvé »

Mairie:

Date + signature

Garde pêche :

Date + signature

Une école qui foisonne de projets

L'école a connu une année scolaire très particulière au cours de laquelle les enfants ont fait plusieurs rentrées selon l'évolution de la crise sanitaire et les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID 19.

Le 16 mars, les portes de l'école se ferment. Deux retours en classe dès le 15 mai pour certains et enfin le 4 juin pour les autres enfants.

1^{er} Septembre, c'est la Rentrée.

En ce premier jour de classe, les élèves ont pu découvrir des locaux repeints notamment les toilettes des grands et des petits. Le sol de la classe de maternelle et du dortoir a pris une autre couleur.

Dans la cour de l'école, les jeux au sol ont été refaits. Vive la récréation !!!

De même, la classe de CP /CE1 a un nouveau sol stratifié posé pendant les vacances de la Toussaint.

Des TBI sont attendus pour la fin de l'année.



L'école compte 55 élèves encadrés de quatre enseignantes : Mme Mathilde Mille en classe de maternelle avec Mme Doris Wattebled, ATSEM, Mme Christophe Nathalie en CP /CE1 et Mme Evrard Marina en CE2 /CM1 /CM2. Mme Alice Xavier assure le remplacement de Mme Mille lors de son temps de décharge de directrice et celui de Mme Evrard.

Mme Mathilde Mille assume cette année les fonctions de directrice.

La maîtrise de la langue, l'éducation au développement durable, l'ouverture culturelle, la semaine du goût, l'apprentissage de l'allemand, les échecs, la piscine tels sont les nombreux projets qui animent les classes de la maternelle au CM2.

Le 02 Novembre, l'école a rendu hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire –géographie assassiné le 16 Octobre. Les élèves et leur professeur ont respecté une minute de silence. L'enseignant a lu la lettre aux instituteurs de Jean Jaurès et a réaffirmé les valeurs de la République, de la liberté d'expression et du principe de laïcité.



A l'approche des fêtes, les enfants sont impatients. Ne pouvant se déplacer à l'école, le Père Noël déposera des friandises dans chacune des classes.

Nous remercions Monsieur Clolery pour le don de ramettes de papier.

A la cantine et à la garderie, ça bouge

En entrant dans les locaux, on aperçoit un arbre dont les branches sont de petites mains de toutes les couleurs.

Il s'agit de la première activité manuelle des enfants à la garderie et à la cantine.



Il pleut, il pleut

C'est l'automne.....



La pluie s'annonce, les feuilles commencent à tomber dans la cour de l'école

Jaunes, rouges, marrons avec une touche de vert et d'orangé

Quelle belle palette de couleurs aux fenêtres de la cantine !!!

Ce sont les enfants qui après la pause déjeuner ont découpé, colorié des feuilles pour égayer la cantine.

Mais n'oubliez votre parapluie, des nuages arrivent



Fêtons Halloween à la cantine

Mais que se passe-t-il après le repas à la cantine ?

Mystère

Colle, feutres, papier, fils tout est déballé sur les tables.

Atmosphère sérieuse.



De petites mains découpent, assemblent, collentQue se passe –t-il ?

Encadrés de Doris et de Corinne, les enfants consacrent un peu de temps après le repas à fabriquer des paniers en forme de citrouille, des masques.



Les enfants préparent la fête d'Halloween.

La veille des vacances, les paniers sont remplis de friandises et masqués, les enfants posent pour la photo.



L'Association des parents d'élèves

Pour l'année 2019/2020 l'Association de parents d'élèves « *Ensemble Petits et Grands de Cléry* » a pu organiser plusieurs actions avant que la COVID fasse malheureusement son apparition, notamment :

« Association Ensemble Petits
Et Grands de Cléry »

- En Novembre 2019 une vente de tickets de tombola avec en cadeau une Nintendo Switch, un appareil photo instantané Fujifilm et une enceinte connectée Alexa
- En décembre 2019 le Marché de Noël avec la participation de nombreux exposants.
- La participation à la sortie cinéma pour les élèves de l'école.
- Un lâché de ballons à l'occasion du Téléthon.



En octobre 2020 une assemblée générale a été organisée suite au départ de la présidente et de la trésorière, une élection a donc eu lieu pour établir **un nouveau bureau** élu à la majorité :

- La Présidente : *Mme Thomas Eline (06.24.60.07.18)*
- La Secrétaire : *Mme Galais Céline (06.63.13.82.94)*
- La Trésorière : *Mme Bruyère Aïda (06.14.21.10.41)*

L'association compte aujourd'hui **9 membres**.

Des actions et projets seront réalisés au cours de l'année scolaire, selon l'évolution de la crise sanitaire.

« *L'association Ensemble Petits et Grands de Cléry* »

Adresse mail : epegc80@gmail.com



L'US Cléry sur Somme

Après la saison 2018-19 qui a vu la reprise du club par un nouveau staff de dirigeants, l'équipe a fini première de son groupe et a ainsi pu accéder à la division supérieure.

Malheureusement.... Renforcée par quelques recrues l'été dernier, les rouges et blancs de l'US Cléry sur Somme ont vu la saison 2019-20 stoppée après seulement 9 journées de championnat au lieu de 22 ! Cette crise sanitaire du COVID19 nous fait donc terminer la « saison » à la 5 place du classement et nous manquons une nouvelle accession à seulement 2 petits points..... !



Cette pandémie a également eu un impact sur les finances du club ! Quoique plutôt bien gérée, elle nous a amputé de notre traditionnel repas dansant du mois d'avril et de notre tournoi estival de fin de saison début juillet !

Heureusement grâce à l'implication de notre équipe dirigeante et de certains joueurs, nous avons obtenu la signature de nombreux sponsors qui vont nous accompagner pour plusieurs saisons !

Merci à eux : G2L, Scorfra, BAR Brasserie chez Mémé, Péronne Grill, DVB impression, AVIVA assurance, Maison Millau, Au Pays d'oc, Au Domaine du Jardin D'Eden, Hemery Peinture, Bar du Champ de Foire, Distinction Péronne, Carrefour City, Pano sign'service, MonContrôleTechnique.

La saison 2020-21 laissée présager de belle chose côté sportif, plusieurs recrues sont arrivées au club et devaient apporter une concurrence ainsi qu'une plus-value à notre effectif déjà en place. L'objectif de cette saison était d'accéder à la 5 division et de préparer les saisons

suivantes avec notamment la création d'une équipe B, mais également d'équipes de jeunes !!!!!

Malheureusement, la crise sanitaire liée à la COVID-19, a stoppé la saison prématurément ! L'équipe de nos rouges et blancs étaient 4eme au classement avec 9 points en 5 journées, pour un bilan de 3 victoires, 2 défaites et 17 buts marqués contre 6 encaissés. Nous étions également qualifiés pour le 3 me tour du challenge Fromentin, qui devait nous permettre de nous qualifier pour un éventuel ¼ de finale.....Nous attendons tous l'évolution de cette crise pour savoir si les compétions pourrons reprendre cette saison !



Le club compte cette saison compte 13 dirigeants et 26 joueurs. Le bureau est lui composé de 3 membres, Président Julien Dupuis, vice-président Ludovic Quillard et Trésorier Thierry Goue !

Enfin si vous souhaitez suivre l'actualité du club vous pouvez nous rejoindre sur notre page Facebook : US CLERY SUR SOMME (officiel) ou sur notre site Footéo : UNION SPORTIVE CLERY SUR SOMME.

Le Président

La société de longue paume



Après une année sportive bouleversée pour les raisons que vous connaissez, la fédération française de longue paume a déclaré assez tôt dans la saison que l'année serait blanche au niveau des classements sportifs. Une mesure jamais décidée dans notre sport depuis la seconde guerre mondiale.

Malgré tout, la société de Cléry sur Somme a tout de même pu participer à quelques compétitions pour le plaisir de jouer et de se retrouver entre paumistes ; et parvenant même à gagner celle organisée par la société de Marchepot.

Vous l'aurez compris le bilan sportif est maigre ; cette année nous avons donc choisi de retracer en image les moments sportifs de ses 5 dernières années :

Année 2016



ASSEMBLEE GENERALE LE VENDREDI 29 JANVIER 2021 à 18h00

Une convocation vous sera transmise

Année 2017



Année 2018



Année 2019



La bibliothèque

Prêt gratuit
pour tous

Ouverture tous
les 1^{er} et 3^{ème} de
chaque mois

De 17h30 à
19h30



La lecture est un divertissement qui procure beaucoup de plaisir et qui permet de s'évader et d'oublier notre quotidien.

Elle nous plonge dans des univers irréels, fantastiques, merveilleux.

Souvent, après s'être plongé dans un livre où l'histoire nous captive, on a du mal à revenir à la réalité.

Si vous voulez découvrir de nouveaux horizons, venez emprunter un livre à la bibliothèque municipale située en annexe de la mairie.

Marguerite vous accueillera aux jours et aux horaires cités ci-dessous.

Elle reste aussi à votre disposition en dehors des dates prévues et vous pouvez la contacter au 03.22.84.69.36. 36 ou au 06.73.79.20.68. Elle peut aussi se rendre au domicile des personnes pour déposer des livres.

Planning 2021 :

5 Janvier 19 janvier	2 février 16 février	2 Mars 16 Mars
6 Avril 20 Avril	4 Mai 18 Mai	1 Juin 15 Juin
6 Juillet 20 Juillet	3 Août 17 Août	7 Septembre 21 Septembre
5 Octobre	2 Novembre 16 Novembre	7 Décembre 21 Décembre

La paroisse Saint Jean-Baptiste de Péronne en Vermandois

Barleux, Biaches, Brie, Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry sur Somme, Doingt-Flamicour, Eterpigny, Feuillères, Flaucourt, Herbécourt, Mesnil-Bruntel, Péronne, Villers Carbonnel.

L'église de Cléry sur Somme est une des 15 communes de la paroisse Saint Jean Baptiste de Péronne.



A Cléry, les employés communaux ont repeint la grotte de Notre Dame de Lourdes.

Monsieur Saint-Sollieux, conseiller municipal, a redonné des couleurs à la statue de la Vierge Marie.

D'autres travaux comme la réfection de l'accès et le fleurissement seront poursuivis en 2021.

Les contours de l'église ont aussi été nettoyés.



CLÉRY-SUR-SOMME

La Vierge retrouve des couleurs

C'est le début d'un embellissement plus global. La Vierge de la Rosaie, qui fait face à l'église de Cléry-sur-Somme, vient d'être restaurée à moindres frais. Abîmée par le temps, la statue, érigée dans les années 1970, vient de retrouver de sa superbe grâce aux bonnes volontés du conseil municipal. Michaël Saint-Sollieux, élu et par ailleurs peintre à ses heures, a usé de son talent pour remettre en couleur la Vierge Marie. Avec l'aide d'un employé communal qui a repeint le socle et rebouché les



Le maire Philippe Coulon devant la statue repeinte par Michel Saint-Sollieux.

quelques trous apparents, l'artiste du village a vu son œuvre installée jeudi. Une plaque va bientôt y être apposée. Mieux encore : « La SICAE (Société d'intérêt collectif agricole d'électricité) va nous permettre d'éclairer la statue. Ce sera fait très prochainement », annonce le maire Philippe Coulon. Des escaliers en pierre de granit permettront d'ici la fin d'année un meilleur accès au site. De la pelouse sera également plantée et quelques ornements aménagés. La Vierge appréciera. H. C.



En décembre, comme tous les ans, la crèche sera installée à l'église et visible par tous.

A ce jour, en raison des mesures de confinement, la paroisse de Péronne n'a pas pu communiquer le planning des messes de Noël.

Vous pouvez retrouver l'actualité de la paroisse sur son site : paroissedeperonnewixsite.com

Contact :

Maison paroissiale

25 rue Georges Clemenceau

80200 Péronne

0322841690

Horaire des permanences :

Mardi de 10h à 12h

Jeudi de 17h à 19h

Samedi de 10h à 12h

Dieu est avec nous

Joyeux Noël à tous les habitants de la planète !
Qu'éclate notre joie aux quatre coins du monde !
Bienvenue à toi, Jésus !
Bienvenue sur toute la terre !
Depuis que tu es né chez nous,
Dieu est avec nous !



Pascale Savary pour l'équipe pastorale de Cléry sur Somme.

Les informations diverses

Journée défense et citoyenneté (JDC)

La convocation à la JDC s'inscrit dans un déroulement chronologique.

Vous recevez entre la date de votre recensement et celle de votre 18e anniversaire (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans) une convocation écrite vous indiquant la date de votre participation à la JDC.

45 jours avant la date proposée pour votre JDC, vous recevrez l'**ordre de convocation** sur lequel figurent des renseignements pratiques et le détail de la journée.

Une date figure sur votre ordre de convocation, si elle ne vous convient pas vous disposez de **15 jours** pour contacter votre centre du service national et il vous sera alors proposé une autre date.

Le jour de votre JDC, **vous devez obligatoirement présenter une pièce officielle d'identité avec photographie** (carte nationale d'identité ou passeport. En cas de doute, vous pouvez joindre votre centre du service national.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JDC, aucun certificat de participation ne vous sera délivré. Le certificat est obligatoire pour passer des examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, CAP, etc..), vous devez régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

J'ai égaré mon attestation de recensement. Comment en avoir une autre ?

L'attestation de recensement est unique et n'est pas remplacée. Il faut donc la conserver soigneusement.

Grâce à votre compte personnel sur le site « majdc.fr », vous pouvez mettre à jour votre dossier, vous informer, dialoguer et télécharger.

Vous pouvez aussi nous contacter par courriel :

csn-creil.jdc.fct@intradef.gouv.fr

« Pour tout renseignement sur les droits et démarches à accomplir auprès des services de l'Etat, un portail unique est à votre disposition : « service-public.fr »

Ou par téléphone : 03.65.36.60.00

Du lundi au jeudi : de 8h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h00

Le vendredi : de 8h15 à 11h45 et de 13h00 à 15h30

Ou par courrier :

Centre du Service National

Allée du Lieutenant Maurice Choron

60314 CREIL CEDEX

La Protection des Personnes Vulnérables

Le sujet est sensible mais aussi ardu. Il suffit d'évoquer les termes de "juridique" ou "judiciaire" pour perdre la moitié des lecteurs. Rentrons dans le vif du sujet...

Si l'article 488 du Code civil déclare pleinement capables toutes personnes de l'un et de l'autre sexe ayant atteint l'âge de 18 ans, dans certains cas, il devient pourtant nécessaire de leur venir en aide. Un accident de la circulation, un souci de santé, et toute personne peut se retrouver dans l'incapacité de gérer ses affaires pour des raisons médicales. Elle devient vulnérable.

Juridiquement, l'art 425 du CCiv nous dit qu'une personne devient vulnérable en raison de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles. Cette altération doit empêcher la personne de pourvoir seule à ses intérêts.

A ce stade, plusieurs cas de figure existent pour venir en aide à ces majeurs qui vont devenir protégés.

Soit l'intéressé a eu le temps de se préparer à cette période de sa vie où il aura besoin d'un tiers et il aura pris le temps de rédiger un **Mandat de Protection Future**, soit la vulnérabilité a été plus soudaine et c'est un juge de proximité (ex juge des tutelles) qui prendra la décision de placer l'intéressé sous **curatelle** ou sous **tutelle**, à la demande de la personne en difficulté, d'un tiers ou de ses proches.



1 - Le **mandat de Protection Future** (art. 477 et s. du code civil)

Il s'agit d'une **mesure contractuelle**. Le mandat offre une alternative aux personnes qui sont susceptibles d'être placées sous tutelle, en leur permettant d'organiser, par avance, une protection sur mesure et en choisissant une personne de confiance (le mandataire) pour gérer leurs intérêts.

Il est inspiré d'un dispositif existant au Québec, où il rencontre un vif succès : plus de la moitié des personnes de plus de 55 ans en ont rédigé un. En France, seuls 3.500 mandats ont été signés à ce jour.

1.1 - Pour qui ?

- Pour tous ceux qui souhaitent donner des indications claires à leurs proches sur ce qu'ils ont à cœur de préserver,
- Pour les personnes qui souffrent d'une maladie grave ou dégénérative,
- Pour celles ou ceux, veufs (ves) ou célibataires sans enfants, qui veulent choisir une personne de confiance pour veiller sur leurs intérêts,
- Pour autrui (enfants handicapés...)

1.2 - Que peut-on prévoir ?

Le MPF organise la protection de la personne et/ou celle de ses biens.

- Par protection de la personne, il faut entendre ses souhaits de vie : plaisirs du quotidien, directives pour son animal de compagnie, ses loisirs ou ses vacances.
- Par protection des biens, il faut comprendre la gestion concertée et choisie du patrimoine du mandant. Le MPF peut préciser quels biens conserver dans la famille ou ceux à vendre en priorité, si cela s'avère nécessaire pour financer son maintien à domicile ou un hébergement en maison de retraite.

1.3 - Missions :

Le mandataire doit rendre compte annuellement à la (ou aux) personne(s) chargée(s) de contrôler sa mission.

Il établit :

- un compte de gestion du patrimoine (utilisation des revenus, actes d'administration des biens),
- un rapport écrit sur les actes liés à la protection (santé, logement, relations avec les tiers).

1.4 - Avantages :

- La souplesse : le mandat de Protection Future fixe l'étendue des missions et des pouvoirs confiés au mandataire. Le mandataire peut déléguer la gestion d'un patrimoine à un tiers professionnel (conseiller en gestion de patrimoine etc...)
- Le contrôle : le mandataire peut être contrôlé par un tiers professionnel et le sera par le notaire, si le mandat est notarié.

1.5 - Limites :

Dans tous les cas le mandataire ne peut vendre des biens (logement, meubles et des comptes bancaires ou d'épargne) sans l'accord du juge de proximité (art. 426 et 427 du code civil).

1.6 – Qui choisir ?

Vous pouvez choisir votre conjoint, l'un de vos enfants, un neveu, un ami mais aussi un professionnel : une association, un avocat, un notaire ou un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

2 – La tutelle ou la curatelle

Elles font partie du dispositif de **protection judiciaire** des majeurs et leurs contours sont définis par la loi du 5 mars 2007 et le Décret d'application du 1er janvier 2009.

2.1 - Les régimes de protection :

Ils sont au nombre de trois :

- celui de la **Sauvegarde de justice** : le juge peut placer sous sauvegarde de justice la personne qui a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés. (art 433 du CCiv). Il est l'antichambre des deux suivants : La curatelle et la tutelle

- celui de la **Curatelle** : la personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie peut être placée en curatelle. (art 440 du CCiv)

- celui de la **Tutelle** : la personne qui doit être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile peut être placée en tutelle. (art 440 et 496 du CCiv)

2.2 - L'esprit de la loi : renforcer les grands principes de protection (art 428 du CCiv)

Les grands principes de protections sont au nombre de trois :

- La nécessité : elle s'applique par exemple aux personnes atteintes d'une altération mentale nécessitant l'ouverture d'une mesure de protection pour des raisons médicales.

- La subsidiarité : elle amène le juge à faire le choix de l'assistance de la représentation ; d'abord au sein de la famille (conjoint, enfant...) puis auprès d'une personne de confiance et auprès d'une tierce personne (mandataire judiciaire ou association tutélaire).

- et enfin le principe de proportionnalité qui oblige le juge à adapter la mesure de protection, en fonction des capacités de discernement du majeur protégé. Le juge choisira de placer la personne sous curatelle pour être **assistée** ou sous tutelle pour être **représentée**.

Une chose est sûre : le juge doit toujours entendre la personne susceptible d'être mise sous protection pour faire le meilleur choix.

2.3 - Les actions possibles (décret 22 décembre 2008)

La loi range tous les actes de la vie dans 3 rubriques qui auront une incidence au niveau de la mission du mandataire :

- les actes conservatoires qui sont des actes effectués par nécessité ou par urgence afin de sauvegarder un droit ou empêcher la perte d'un bien (exemple : paiement des charges de copropriété)

- Les actes d'administration qui sont des actes de gestion courante.

(Exemple : conclusion d'un bail d'habitation ou ouverture d'un compte de dépôt. Ils s'opposent aux actes de vente, de cession gratuite, de perte ou de destruction).

Dans ce cas, le Majeur Protégé sous curatelle pourra agir seul sans assistance (cosignature) mais c'est le mandataire qui signera pour lui s'il est sous tutelle.

- Les actes de disposition qui sont des actes qui engagent le patrimoine d'une personne, pour le présent ou l'avenir (exemple : vente d'un immeuble, conclusion d'un emprunt, donation). Ces actes graves entraînent une transmission de droits qui peuvent diminuer la valeur du patrimoine.

Dans ce cas, le Majeur Protégé sous curatelle sera représenté. En revanche, s'il est sous tutelle, le mandataire devra rédiger une requête auprès du juge de Proximité qui prendra lui-même la décision qu'appliquera ensuite le mandataire.

Les limites sont claires : dans tous les cas, le mandataire ne peut vendre des biens (logements, meubles...) et clôturer les comptes bancaires ou d'épargne sans l'accord du juge de Proximité (art. 426 et 427 du Code Civil).

2.4 – Missions du Mandataire :

Il doit rendre compte annuellement à la (ou aux) personnes(s) chargée(s) de contrôler sa mission.

Il établit :

- un compte de gestion du patrimoine (utilisation des revenus, actes d'administration des biens),
- un rapport écrit sur les actes liés à la protection (santé, logement, relations avec les tiers).

Je n'ai pas abordé le sujet de la **curatelle renforcée**... peut-être dans une prochaine édition ?
Je reste à votre disposition pour toutes questions que vous vous poserez (06.50.11.80.88 / mjpm.jpm@gmail.com).

Article recueilli par Jean-Philippe Chrétien



SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE & PROTECTION DES ENTREPRISES



La Gendarmerie nationale, acteur de la politique publique d'intelligence économique

ALERTE SECURITE *SECOPE 80* **entreprises**

LE FLÉAU DES CYBERATTAQUES PAR RANÇONGICIEL

Les **attaques par rançongiciel** connaissent une augmentation sans précédent. La situation de crise liée à l'épidémie COVID-19 a engendré une intensification du recours au télétravail, ce qui a rendu les **entreprises** davantage **vulnérables aux cyberattaques**.

En zone gendarmerie, au cours des huit premiers mois de 2020, le nombre d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données a augmenté de 57% par rapport à 2019, passant de 109 à 254 faits en région de gendarmerie Hauts-de-France.

MAIS QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un rançongiciel est un **programme malveillant** reçu par courriel ou mis à disposition sur un site Internet, qui provoque le chiffrement de tous les fichiers d'un ordinateur (*et des fichiers accessibles en écriture sur les dossiers partagés si votre ordinateur est connecté à un réseau informatique*).

Avec ces programmes malveillants, les **pirates** peuvent prendre à distance le contrôle d'un ordinateur ou d'un système d'information et empêcher de consulter ou d'utiliser les données. Ils exigent alors de l'utilisateur ou de l'entité touchée de payer un **rançon**, souvent en cryptomonnaie.

Parmi les entités les plus visées, les **entreprises du secteur industriel, la santé et les collectivités territoriales**.

CINQ CONSEILS POUR SE PRÉMUNIR DES « RANÇONGICIELS » (ou RANSOMWARE)

- **Effectuez des sauvegardes régulières de vos données** : c'est le meilleur moyen de couper l'herbe sous le pied aux pirates souhaitant prendre vos données en otage ! Déplacez physiquement la sauvegarde de votre réseau (hors réseau), placez-la en lieu sûr et veillez à ce qu'elle fonctionne ;
- **N'ouvrez pas les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, il pourrait s'agir d'un rançongiciel** : ne vous laissez pas tromper par un simple logo ! Pire, le hacker peut avoir récupéré certaines de vos données préalablement (*les noms de vos clients par exemple*) et créer des adresses de messagerie ressemblant à un détail près à celle de vos interlocuteurs habituels. Restez donc très vigilants ! Certains messages paraissent tout à fait originaux. En cas de doute, contactez le messenger par un autre biais ;
- **Apprenez à identifier les extensions de fichiers douteuses** : vous recevez habituellement des fichiers en .doc ou .mp4 (*par exemple*) et le fichier du message dont vous avez un doute se finit par un autre type d'extension ? Ne les ouvrez surtout pas ! Attention à l'ouverture de pièces jointes de type .scr ou .cab. Il s'agit des extensions utilisées lors de campagnes sévissant chez les particuliers, les PME ou les mairies ;
- **Mettez à jour vos principaux outils** : on ne vous le dira jamais assez : Windows, antivirus, lecteur PDF, navigateur... Veillez à leurs mises à jour ! Si possible, désactivez les macros des solutions de bureautique qui permettent d'effectuer des tâches de manière automatisée. Cette règle évitera en effet la propagation des rançongiciels via les vulnérabilités des applications. Considérez que, d'une manière générale, les systèmes d'exploitation en fin de vie, qui ne sont plus mis à jour, donnent aux attaquants un moyen d'accès plus facile à vos systèmes ;
- **Utilisez un compte « utilisateur » plutôt qu' « administrateur »** : ne naviguez pas depuis un compte administrateur. L'administrateur d'un ordinateur dispose d'un certain nombre de privilèges sur celui-ci, comme réaliser certaines actions ou accéder à certains fichiers cachés de votre ordinateur. Préférez l'utilisation d'un compte utilisateur. Cela ralentira, voire dissuadera le voleur dans ses actions malveillantes.

Sécurité Économique et Protection des Entreprises
Groupement de Gendarmerie Départementale de la Somme.

Nous contacter ⇨ ggd80+secope@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Gendarmerie
de la Somme

© GGD80

15/10/20

Les informations de la communauté de communes



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR)

A partir du 15 septembre 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) est mise en place sur les territoires des Communautés de Communes de la Haute Somme et de Terre de Picardie pour une durée de 5 ans.

Cette opération, financée par les deux Communautés de Communes, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est une nouvelle opportunité pour les propriétaires privés de bénéficier d'aides financières pour la rénovation de leur(s) logement(s).

Quels sont les travaux éligibles ?

- Les travaux d'économie d'énergie dont les travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, de chauffage, de ventilation ;
- Les travaux d'adaptation du logement afin de favoriser le maintien à domicile pour faire face aux difficultés physiques liées au vieillissement et aux situations de handicap ;
- Les réhabilitations lourdes avec des travaux de remise en état dans un logement devenu vétuste ou très dégradé ;
- Les réhabilitations de logements locatifs en accompagnant les propriétaires bailleurs à réhabiliter leurs biens dégradés ou vacants, sous réserve de conventionnement des loyers.

Pour qui ?

- Les propriétaires occupants sous conditions de ressources ;
- Les propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers maîtrisés.

Quelles aides ?

Sous certaines conditions, des aides de :

- L'Anah (Agence nationale de l'habitat) et du programme « Habiter Mieux » ;
- Des Communautés de Communes.

Ces subventions non remboursables sont cumulables avec les aides d'Action Logement, des caisses de retraites, du Département, de la Région, avec le Crédit d'Impôts et l'Eco-prêt à taux 0.

Les objectifs de l'OPAH-RR :

Sur une période de 5 ans, ce dispositif prévoit d'intervenir sur 450 logements, dont :

- 395 logements occupés par leur propriétaire ;
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Un accompagnement gratuit et personnalisé :

L'opérateur SOLIHA a été missionné par les Communautés de Communes pour animer le programme. Il accompagnera les propriétaires dans leur projet de travaux. Il s'assurera de l'éligibilité du projet, conseillera les demandeurs dans leurs travaux et les accompagnera aux montages administratif, technique et financier des demandes d'aides. Il se chargera des dossiers de subventions auprès des différents partenaires.

Contacts :

Numéro vert et adresse mail :

Un numéro vert gratuit et une adresse mail spécifiquement dédiés au programme ont été mis en place pour permettre aux propriétaires de pouvoir s'informer sur le dispositif.

Les propriétaires peuvent prendre contact avec SOLIHA :

- Par téléphone : **0 801 907 594** n° vert gratuit
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Par mail à l'adresse suivante : opah80@solihha.fr

Deux permanences mensuelles pour un accueil de proximité :

- **Siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme :**
Tous les 1^{ers} mercredis du mois
De 14h à 16h30
23 Avenue de l'Europe
80200 PÉRONNE
- **Siège de la Communauté de Communes Terre de Picardie :**
Tous les 3^{èmes} mercredis du mois
De 9h30 à 12h
Avenue de Haute Picardie
80200 ESTRÉES-DENIÉCOURT



DÉCHÈTERIES



Horaires à compter du 1^{er} octobre 2020

(valables jusqu'au 31 mars 2021)

Péronne, route d'Athènes et Roisel, rue de la gare

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	FERMEE		10h00-12h00	FERMEE		10h00-12h00	FERMEE
APRES-MIDI	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	

Péronne, route de Barleux (la Chapelette)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	10h00-12h00	FERMEE
APRES-MIDI	FERMEE		14h00-17h00	FERMEE	14h00-17h00	14h00-17h00	

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 18 novembre 2020

**PRÉVENTION DES VIOLENCES FAMILIALES EN PÉRIODE DE CONFINEMENT
L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS RESTENT MOBILISÉS**

Le confinement à domicile peut créer un terreau propice aux violences conjugales et intrafamiliales. L'État continue, en lien avec les collectivités locales et les associations, à prévenir et lutter au quotidien contre toute forme de violences conjugales ou intrafamiliales.

Dans le contexte particulier du confinement, il est rappelé qu'en cas de danger immédiat, les victimes peuvent quitter leur domicile avec leurs enfants à tout moment sans attestation de déplacement.

En cas d'urgence et de danger immédiat :

- appeler le **17**
- utiliser le **114** par SMS, pour les personnes sourdes et malentendantes

Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violences :

- **3919** : numéro gratuit et anonyme d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences et de leur entourage, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00
- signaler une situation vécue ou comme témoin sur la plateforme : www.arretonslesviolences.gouv.fr

Depuis le premier confinement, toute victime a également la possibilité de se signaler, à tout moment et sans attestation de déplacement, auprès de la **pharmacie** la plus proche qui contactera les forces de l'ordre.

Dispositifs mis en place dans la Somme :

- Pour contacter les intervenants sociaux du conseil départemental situés dans les locaux de la police et de la gendarmerie : tél. 03 22 71 80 55, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30
- Pour contacter les réseaux territoriaux des acteurs de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la Somme :
 - **Amiens** : AGENA - 03 22 52 09 52 - contact@agena.org
 - **Abbeville** : CIDFF 80 - siège : 03 22 22 01 94 / 03 22 31 26 31 - cidf80@wanadoo.fr
 - **Péronne** : CIDFF 80 - siège : 03 22 22 01 94 / 03 22 31 26 31 - cidf80@wanadoo.fr
 - **Montdidier** : la maison des familles - 06 70 82 62 40 - maison-des-familles.montdidier@apprentis-auteuil.org

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

1

 PrefectureSomme  @Prefet80
51, Rue de la République
80000 Amiens

- Pour l'accueil de jour de femmes victimes de violences conjugales :

Abbeville	Amiens
CIDFF80 6, rue du Chevalier de la Barre – 80100 ABBEVILLE Tél /Fax : 03.22.31.26.31	La Pause – Rue Henri IV 80000 AMIENS – Tél : 03 22 52 09 52

- Pour un hébergement d'urgence : 115 (SAMU social)

Retrouvez les différents dispositifs de lutte contre les violences familiales sur le site de la préfecture de la Somme au lien suivant :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes/Prevention-des-violences-familiales-en-periode-de-confinement>

L'état civil

Naissance :

Baptiste MURZIN né le 07 juin 2020 à Péronne

Mariage :

Benjamin DEFORGE et Manon STEC mariés le 20 juin 2020 à Cléry sur Somme

Décès :

Claude RAMPON décédé le 24 janvier 2020 à Péronne

Jocelyne LEVENT décédée le 05 février 2020 à Saint-Quentin

Bernard BLONDEL décédé le 04 mars 2020 à Péronne

Marie Laure CARPENTIER décédée le 15 juin 2020 à Amiens

Georgette POUILLAUDE décédée le 22 juin 2020 à Bihucourt

Simone LALLIANGUES décédée le 13 Avril 2020 à Villévaudé

Décès de personnes nées à Cléry :

Monique FLAMAND décédée le 31 décembre 2020 à Redon 35

Raymonde DOUCHET décédée le 03 février 2020 à Coudekerque Branche 59

Xavier DEPIERRE décédé le 23 avril 2020 à Beauvais 60

Paul VIGNON décédé le 26 juin 2020 à Albert 80

André VAN HECKE décédé le 11 juillet 2020 à Péronne 80

André VERDY décédé le 14 septembre 2020 à Casteljalous 44

Colette DEPIERRE décédée le 24 octobre 2020 à Neufchâteau 88

Nouveaux propriétaires :

Jacques et Françoise AMAND 57 rue Fenailles

Sébastien LENGLET 40 rue Anne-Marie Vion

Valérie et Philippe COULON 39 rue Anne-Marie Vion

Nos artisans et commerçants



Alioua Habitat Services, neuf et rénovation, peinture et décoration	06 43 58 37 68 a.h.service@outlook.fr
Antennes Télé –Hifi « Clair Antenne »	03 22 84 09 90
Apicultrice Mme Bedu Jacqueline	03 22 84 61 58
B&C Bijouterie,	09 75 96 92 51
Bois de chauffage, M.Flet	03 22 84 34 23
Camping de la Tortille	03 22 83 17 59
Christine Coiffure	03 22 8454 16
Cloturama	03 22 84 43 70 06 10 81 89 92
Distinctions	03 22 83 14 59
Domaine du jardin d'Eden	06 52 29 28 95
D.V.B Impressions,	03 22 84 14 48
ED'ELEC M.Deloffre Jean –Luc	03 22 86 82 47
Exposition et vente de tracteurs miniatures M.Damay	
Fruits et légumes « le Ch'ti Paul »	06 76 87 34 67
G-2-L Concession Brisach	03 22 84 72 00
Maroquinerie B&C Boutique	03 22 85 43 65
Pano Signalisation	03 22 84 14 48
PW Transport	03 22 84 02 55
Pointel Jérémy	06 42 73 27 31
Rat Anthony Plaquiste Neuf et rénovation	03 22 84 58 73 06 76 98 09 03
SARL Cléry Toitures	03 22 84 18 17
SAVS M.Damiens Jean-Michel	06 46 34 61 67
Tabac Presse Loto « Café de la Place »	03 22 86 54 19
Trimpeneers Gérard	03 22 84 07 48

Nos professions médicales



Médecin, Mme Dherville, 100 rue de Cantereine	03 22 84 60 20
Infirmière, Mme Lesage, 100 rue de Cantereine	03 22 84 12 49
Infirmière, Mme Quillard, 9 rue du vert muguet 80200 Péronne	03 22 84 23 41
Ostéopathe, Mme Perdigeon, 25 rue Saint Fursy 80200 Péronne	06 99 71 55 73

Législation

Lutte contre le bruit

Rappel de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2015-bruit :

Les bruits de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :



- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes.



Les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, **le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.**

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par broyage sur place, par apport en déchèterie ou par valorisation directe.

Tout déchet vert doit être mené à la déchèterie.

Les fêtes de Noël

En raison de la crise sanitaire que vit notre pays depuis plusieurs mois, les fêtes de fin d'année sont particulières et soumises à des contraintes.



Comme d'habitude, les employés municipaux ont décoré le village en installant des guirlandes électriques.

Un bouquet de couleurs en attendant Noël.....

Le Père Noël a pensé aux enfants...

Ses lutins se sont mis en route vers Cléry chargés de surprises.

A l'école, ses lutins ont déposé des friandises dans chaque classe.

Pour les enfants de la commune, ils ont remis en mairie une lettre du Père Noël et des chèques cadeaux.

Nos aînés n'ont pas été oubliés.

Un colis de produits festifs leur a été remis lors de la traditionnelle tournée des conseillers municipaux dans le respect des gestes barrières.



Chers parents,

M. le Maire et le conseil municipal ont reçu du Père Noël, qui n'a pas pu se déplacer compte tenu des conditions sanitaires actuelles, une lettre accompagnée d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 euros, pour chaque enfant de -12ans domicilié dans notre commune.

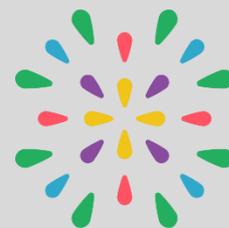
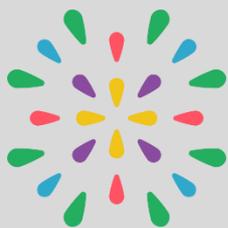
Nous vous laissons le soin de leur transmettre et nous souhaitons à toute votre famille une chaleureuse fête de Noël.

L'équipe municipale.

Mes Chers Enfants

*J'ai bien reçu vos lettres et vos dessins.
Je vous remercie beaucoup car vous m'avez fait plaisir.
Vous avez été bien sages cette année ! Bravo ! Je vous félicite !
Je pense que vous allez être gâtés.
Mais cette année, je ne peux pas vous accueillir à la salle des
fêtes
pour le traditionnel spectacle de Noël et la distribution de jouets.
J'ai dû trouver une solution pour vous récompenser et vous faire
plaisir.
Mes lutins vont déposer dans vos boîtes aux lettres un chèque qui
vous permettra de vous offrir un jouet.
Je vous souhaite un Joyeux Noël ainsi qu'à votre famille.
Surtout n'oubliez pas de mettre vos chaussons au pied du sapin le
soir de Noël !!!
Je vous envoie de très Gros Bisous mes enfants.
Le Père Noël*





Monsieur le Maire

Les adjoints

Les membres du conseil municipal

**Vous présentent leurs
meilleurs vœux pour 2021 !**

